

11.5. Le combat extraordinaire de Pierre Damien (1007-1072)

St Pierre Damien a été déclaré saint lors de son enterrement par une foule enthousiaste. En lutte toute sa vie contre les débauches d'une partie du clergé et notamment la pédophilie, il fut tour à tour adversaire et conseil de papes successifs. Son action fut celle d'un homme humble et décidé, priant et cherchant courageusement à imposer la justice de Dieu en combattant le déshonneur de l'Eglise.

St Pierre Damien (1007-1072) est originaire de Ravenne. Orphelin très jeune, maltraité, abandonné, il eut faim dans son enfance. Tout en gardant les porcs, il étudie, aidé en cela par son frère Damien. Pour le remercier, il ajoute Damien à son prénom. Très doué pour les études, il entre à l'université de Ravenne et devient professeur de rhétorique. Se sentant appelé à une vocation d'ermite, il entre au monastère de Fonte Avellana pour vivre un détachement du monde et des passions humaines. Très exigeant avec lui-même, il ajouta à l'austérité de la règle bénédictine de nouvelles pénitences qu'il s'imposait. Cette vie forgea en lui une volonté puissante et ceux qui le rencontrèrent en furent souvent impressionnés. Il restaura le goût de la discipline religieuse au milieu d'un siècle perdu dans une forme de décadence.



Il trouva sa joie dans la conduite de ses frères moines en devenant le prieur du monastère. Mais, considérant que « l'église immaculée du Christ n'est rien d'autre que le royaume de Dieu » il ne peut que constater avec consternation que la gouvernance de l'église, le pape, les cardinaux, les évêques et beaucoup de prêtres et de moines trahissent le Christ et son Royaume en étant de simples débauchés sans vocation religieuse, nourris et entretenus par le peuple confiant et servile.

L'Eglise est alors dans ce qu'il est convenu d'appeler une « période difficile », buttant tour à tour sur les trois écueils habituels : argent, sexe, pouvoir.

Argent d'abord : Le pape Jean XIX fait entrer la simonie dans l'Eglise, cette pratique qui consiste à faire payer chèrement l'accès aux sacrements. Durant son pontificat (1024 – 1032), il publie la première indulgence générale contre l'octroi d'une aumône. La simonie va littéralement pourrir de l'intérieur l'Eglise et ses clercs pendant des années.

Sexe ensuite : le pape Benoit IX, mis sur le trône de Pierre à 12 ans par la famille Tusculum, adopte des pratiques homosexuelles et pédophiles. Les chroniqueurs de son temps le décrivent comme un des pires papes de tous les temps. St Pierre Damien lui-même en fait un terrible portrait : « ... pataugeant dans l'immoralité, un diable venu de l'Enfer déguisé en prêtre » ou encore « puanteur du monde, honte de l'humanité ». St Bonizone affirme qu'il commettait de « lâches adultères et des homicides ». Enfin, Ferdinand Gregorovius écrit que c'est avec Benoît IX que la papauté toucha le fond de la décadence morale.



Le pouvoir enfin : Une puissante famille romaine, celle des comtes de Tusculum règne sur Rome et impose plusieurs papes par intrigues et complots avec comme seul objectif de conserver les grands avantages du trône de St Pierre au sein de la famille. Les papes sont ainsi proclamés de manière totalement irrégulière, sans prise en compte de leurs vertus évangéliques personnelles. Du fait de ce climat de luttes, la durée des pontificats est très courte en moyenne (celui du Pape Damase II dure 23 jours, qui dit mieux ?) ce qui empêche toute réforme durable. De 1043 à sa mort en 1072, St Pierre Damien connaît 18 papes !

L'action de St Pierre-Damien :

En plus de son amour pour le Christ et son Eglise, St Pierre-Damien est doté d'une **pugnacité** à la hauteur du combat à mener, d'une **lucidité** hors du commun et d'un **discernement** qui lui permet de toujours espérer en cette église du Christ malgré ce qu'il voit de sa gouvernance. Grâce à son action, il va faire mentir le proverbe chinois : « le poisson pourrit par la tête ». Sa conviction est, en effet, que le corps de l'Eglise : communautés, assemblées, paroisses est attaché à l'enseignement de Jésus pendant que la tête de l'Eglise est décevante avec ces papes lâches, dépravés et sans rigueur personnelle.

St Pierre Damien dénonce au pape Grégoire VI (1045-1046) trois évêques indignes soupçonnés de différents crimes. En raison de désordres politiques et notamment du grand schisme entre les Eglises d'orient et d'Occident, ces poursuites et la réforme du clergé attendront le pape Léon IX qui appellera St Pierre-Damien pour l'aider à mener à bien ces réformes en profondeur. Mais Léon IX décède assez vite et ses successeurs Victor II et Étienne IX (qui nomme Cardinal et contre son gré St Pierre Damien) laisseront le sujet en jachère. Viendra alors Benoît X que St Pierre-Damien traitera d'imposteur et qui mourra très vite de la malaria. Puis vient alors le pape Nicolas II qui, sur les conseils insistants de St Pierre-Damien, interdit la monétisation des charges ecclésiastiques par simonie et décide que le pape sera désormais élu uniquement par les cardinaux (bulle pontificale In nomine Domini de 1059).

En 1051, il écrit un ouvrage-choc : le « **Livre de Gomorrhe** » dans lequel il dénonce les prêtres homosexuels et souvent pédophiles dont il exige le renvoi immédiat de l'Eglise. Sans précaution de langage, il décrit les pratiques homosexuelles des clercs, leur habitude détestable du mensonge et de l'hypocrisie, les dépravations diverses et comment ces clercs se confessent les uns les autres dans une absolution qu'il juge indigne et sacrilège (« Comment un aveugle peut-il guider un autre aveugle ? »). Il obtiendra un silence gêné ou complice de plusieurs papes jusqu'à ce que le pape Léon IX aidé par Hildebrand (futur pape saint Grégoire VII) mette en application ses recommandations.

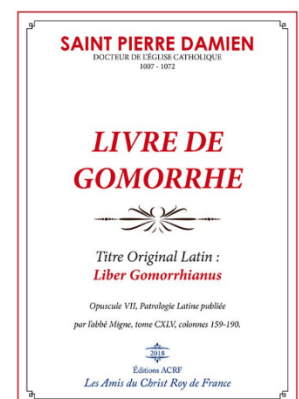
Inlassablement, St Pierre Damien consacre sa vie religieuse à convaincre les cardinaux d'être pour les fidèles des exemples de foi et de morale personnelles. Ses homélies ainsi que ses lettres serviront d'assise à la réforme grégorienne qui se prépare pour le XIII^e siècle.

Il intervint pour dénouer des situations devenues inextricables : l'affaire de l'antipape Cadaloüs qu'il fera destituer, sa ville d'origine, Ravenne, dont il obtiendra la levée de l'excommunication, etc...

Épuisé, St Pierre-Damien meurt le 22 février 1072 et tombe dans l'oubli jusqu'en 1828 où le pape Léon XII lui confère par décret le titre de docteur de l'Eglise.

Pour résumer son message à l'Eglise universelle, il suffit de prendre le conseil qu'il adressa à Clément II (1046-1047) : « *Travaillez à relever la justice qu'on foule aux pieds avec mépris ; usez des rigueurs de la discipline ecclésiastique pour que les méchants soient humiliés et que les humbles se reprennent à l'espérance.* »

Rédigé par François Debelle mars 2020



Nos sources :

- Encyclopédie Universalis – Pierre DAMIEN
 - <https://www.universalis.fr/encyclopedie/pierre-damien/>
- Page Wikipédia – Pierre DAMIEN
 - https://fr.wikipedia.org/wiki/Pierre_Damien
- Page Nominis – Pierre Damien
 - <https://nominis.cef.fr/contenus/saint/681/Saint-Pierre-Damien.html>
- Livre de Gomorrhe de Pierre Damien
 - http://jesusmarie.free.fr/pierre_damien_livre_de_gomorrhe.html
- Cite du Vatican – Saints du jour.
 - <https://www.vaticannews.va/fr/saint-du-jour/02/21/saint-pierre-damien--eveque-d-ostie--docteur-de-l-eglise.html>
- Histoire générale de l'Église depuis la Création jusqu'à nos jours - Joseph Épiphané Darras
- Le Dictionnaire de Théologie catholique - 65.000 pages de texte, 9.500 articles de 460 auteurs différents.
 - http://jesusmarie.free.fr/dictionnaire_de_theologie_catholique.html

Livre de Gomorrhe de Saint Pierre Damien

Nota de la plateforme Jonas : le lecteur trouvera ci-après le livre de St Pierre Damien en forme de dénonciation des mœurs des clercs du 11^{ème} siècle. St Pierre Damien y pourfend notamment l'homosexualité avec des mots définitifs. Nous sommes au 21^{ème} siècle où la question de l'homosexualité s'envisage de manière très différente. Nous souhaitons surtout mettre en avant la lutte de St Pierre Damien contre l'hypocrisie de ceux qui forment des vœux en sachant qu'ils ne les tiendront pas et ceux qui agressent et violent des enfants.

C'est de la bouche-même de la Vérité que l'on apprend que le siège apostolique est la mère de toutes les églises. Il convient donc, quand un doute s'élève au sujet de choses se rapportant au ministère des âmes, que l'on y ait recours comme à la maîtresse et à la fontaine de la sagesse céleste. Car c'est de cette seule tête, en effet, que jaillit la lumière de la discipline ecclésiastique. C'est par elle que, une fois dissipées les ténèbres de l'ambiguïté, tout le corps brille de la claire lumière de la vérité. Un vice infâme et ignominieux a pris naissance dans nos régions. A moins qu'on ne fasse un vigoureux effort pour l'extirper, il est certain que le glaive de la fureur divine est suspendu pour apporter cruellement la perte d'un grand nombre. Hélas ! J'ai honte de le dire. Je rougis d'imposer à des oreilles chastes un si honteux scandale. Mais si le médecin a horreur de la purulence des plaies, qui prendra la peine de manier le cautère ? Si celui qui est sur le point de soigner a la nausée, qui ramènera à la santé les poitrines malades ?

Le vice contre nature se répand donc comme un cancer, jusqu'à atteindre l'ordre des hommes consacrés. Et, entre temps, comme une bête sanguinaire, elle sévit dans le bercail du Christ avec l'audace d'une si grande liberté que, pour la plupart, il eut été beaucoup plus sain de porter le joug de la milice mondaine que, après avoir été si librement enferrés par la religion, d'être asservis de plein droit par des tyrans diaboliques. Surtout en scandalisant les autres. Car la Vérité a dit : « Celui qui scandalisera un de ces petits, il convient que soit suspendue à son cour une meule d'âne, et qu'il soit précipité au fonds de la mer. (Matthieu 18,6) Et à moins que le plus tôt possible la vigueur du siège apostolique ne l'affronte, il n'est pas douteux que, quand on voudra restreindre cette iniquité effrénée, on ne puisse plus la détourner de sa course impétueuse. »

Chapitre 1 : De la diversité de ceux qui pêchent contre nature

« Pour que toute la matière vous soit présentée avec ordre, on distingue quatre sortes de ce crime sordide. Les uns pêchent contre nature avec eux-mêmes [masturbation solitaire], d'autres avec les mains d'autrui [masturbation avec un autre], d'autres entre les cuisses [coït intercrural], et d'autres enfin qui consomment l'acte [coït anal] ». Et l'on monte par degrés des premiers aux derniers de façon que ceux suivent sont jugés plus graves que ceux qui précèdent. On impose donc une pénitence plus grande à ceux qui tombent avec d'autres qu'à ceux qui se masturbent eux-mêmes [tout seul]. Et sont jugés plus sévèrement ceux qui consomment l'acte que ceux qui se souillent entre les cuisses. La machination diabolique a découvert des degrés d'enfoncement tels que, plus haut par eux monte l'âme malheureuse, plus bas elle descend dans les profondeurs du gouffre infernal. »

Chapitre 2 :

« Ceux qui sont responsables de cette perdition viennent souvent à résipiscence, la clémence divine le permettant. Ils accomplissent la satisfaction, et portent dévotement le poids de la pénitence, si lourd soit-il. Mais ils redoutent par-dessus tout de perdre leur ordre ecclésiastique. Certains recteurs d'église, plus condescendants peut-être envers ce vice qu'il ne faudrait, prennent pour position que, pour les trois degrés plus haut énumérés, personne ne doit être déposé de son ordre. Les seuls qu'ils ne refusent pas de dégrader sont ceux dont on a constaté qu'ils sont tombés dans le quatrième [la sodomie]. De là vient que ceux que l'on sait avoir chuté dans cette infamie avec huit ou dix personnes aussi sordides qu'eux demeurent

néanmoins dans leur ordre. Sans aucun doute, cette piété impie ne soigne pas la blessure, mais la grandit, en jetant des brindilles sur le feu. Elle n'interdit pas l'amertume de l'acte perpétré, mais elle octroie plutôt la liberté de le commettre. L'homme charnel, de quelque ordre qu'il soit, craint et redoute davantage d'être méprisé par les hommes que d'être condamné par l'examen du juge suprême. Et pour cela, il préfère porter le fardeau de n'importe laquelle pénitence douloureuse plutôt que de se soumettre au danger de perdre son rang. Et pendant que, par une indiscrete discrétion, il ne craint pas de perdre l'état de son honneur, il est incité à tenter présomptueusement l'inexpérimenté, et à demeurer plus longtemps dans ce qu'il a essayé malgré lui. De sorte que, pour ainsi dire, il souffre plus âprement là où il n'était pas atteint. S'y étant une fois enfoncé, il tombe plus facilement dans le gouffre de l'obscénité honteuse. »

Chapitre 3 : Que ceux qui ont contracté des habitudes d'impudicité ne soient pas élevés aux ordres, ni n'y doivent persister une fois promus.

« Mais, nous semble-t-il, c'est le renversement de tout ordre que, comme le veut la coutume, ceux qui sont pollués par cette contagion purulente soient élevés aux saints ordres, ou osent y persévérer une fois promus. Parce que ce comportement est contraire à la raison, et est démontré en opposition aux sanctions des Pères. Je n'affirme pourtant pas cela pour que, en présence de votre Majesté, je prononce le verdict d'une sentence définitive, mais pour expliquer les raisons de ma propre opinion.

Cette ignominie, parmi les autres crimes, n'est pas sans raison considérée comme la plus infamante. Car on lit que le Dieu tout puissant a nourri envers elle une haine toute particulière. Quand il n'avait pas encore, pour les autres vices, posé des freins par un précepte légal, il l'avait déjà condamné par le châtimement d'une peine spéciale. Car, passons sous silence qu'il a renversé par du souffre et du feu envoyés du ciel Sodome et Gomorrhe, deux cités florissantes et toutes les régions avoisinantes. Il a frappé d'une mort prématurée Onan, fils de Juda, à cause de ce crime infâme, au témoignage de l'Écriture, qui raconte : « Onan, sachant que des fils ne naîtraient pas de lui, en entrant chez l'épouse de son frère, a répandu sa semence par terre, pour que ne naissent pas des enfants du nom de son frère. C'est pour cette raison que Dieu l'a frappé, parce qu'il avait fait une chose détestable. » (Genèse 38, 9-10) Il est dit aussi dans la loi : « Celui qui couche avec un homme comme on couche avec une femme, l'un et l'autre ont commis une infamie. Ils mourront de mort. Que leur sang soit sur eux ! » (Lévitique 20, 13) Que ne doit pas être promu à l'ordre ecclésiastique celui qui tombe dans ce crime, que la loi ancienne ordonne de condamner à mort, le témoigne le bienheureux pape Grégoire (livre X, épître XIII) qui, dans l'une de ses épîtres, [163A] écrit à l'évêque Passivus : « Votre fraternité est bien au courant que, pendant une longue période, Aprutius a été privé de toute sollicitude pastorale. Nous avons cherché là celui qui serait digne d'être ordonné, et nous n'avons pas pu en trouver un. Mais parce que Importunus reçoit de grandes louanges à cause de ses mœurs, de son zèle pour la psalmodie, et de son amour de l'oraison, et que l'on dit qu'il mène une vie religieuse, nous voulons que votre fraternité le fasse venir à elle et l'exhorte de tout son cœur pour qu'il croisse dans les bonnes œuvres. Et si aucun crime ne lui est reproché qui est passible de mort par la règle de la sainte loi, alors qu'il soit ordonné comme moine, ou qu'il devienne votre sous diacre. Et après un certain temps, s'il plaît à Dieu, il devra être promu à la charge pastorale. » Il ressort clairement de ce texte qu'un homme [016 3 B] qui couchera avec un autre homme, crime, comme nous l'avons déjà dit, qui est passible de mort par la sentence de l'ancienne loi, même s'il a la réputation d'un honnête homme, même s'il psalmodie avec ferveur et avec zèle, même s'il brille par l'amour de l'oraison, même s'il passe pour mener une vie religieuse exemplaire, peut obtenir le pardon s'il se repent, mais il ne lui sera jamais permis d'aspirer à une dignité ecclésiastique. Car au sujet de cet homme vénérable, qui a pour nom Importunus, qui est accueilli avec de si grandes louanges, qui se recommande par une vie si honnête, qui est décoré des rubans de tant de vertus, on s'informe à la toute fin si on n'a pas à lui reprocher un de ces crimes qui méritent la mort par la règle de la sainte loi. Après, seulement, on décide qu'il soit ordonné. Il appert donc que le crime, qui a rabaisé [0163C] quelqu'un au point de le rendre digne de mort, aucune vie religieuse subséquente ne pourra le réformer en grade

ecclésiastique. A celui qui n'a pas hésité à tomber dans le gouffre de la faute mortelle, il ne suffit pas de se relever pour parvenir au sommet des honneurs ecclésiastiques. Il est donc plus clair que le jour que celui qui est convaincu d'être tombé de ladite façon, qui, sans aucun doute, est un crime mortel, est promu à l'ordre ecclésiastique contre la norme de la sainte loi, et contre la règle de l'autorité divine. »

Chapitre 4 : Si la nécessité ecclésiastique le demande, sera-t-il permis à ces gens de continuer à remplir cette tâche ?

Mais peut-être dira-t-on que la nécessité urge ; qu'il n'y a personne pour remplir le ministère sacré dans l'église. Et que c'est avec raison que les besoins d'un moment affaiblissent une sentence qui s'imposait d'abord, parce que la justice divine l'avait dictée. [01632] Je réponds à cela en long et en large.

La nécessité n'imposait donc aucune obligation, quand le siège pontifical était privé de pasteur ? Pour l'utilité d'un seul homme une censure sera-t-elle abrogée, si elle demeure en vigueur pour le tort causé à tout un peuple ? [152] Et ce qui n'a pas été aboli pour le profit d'une multitude innombrable sera-t-il violé pour l'avantage d'une seule personne ? Mais que le même prédicateur illustre se joigne à nous, et qu'il nous fasse connaître en toutes lettres ce qu'il pense de ce vice. Il dit en effet, dans son commentaire de l'épître aux Ephésiens : « Sachez comprendre que tout fornicateur, tout immonde, tout avare n'a pas d'héritage dans le royaume du Christ et de Dieu. » (Lettre de saint Paul aux Ephésiens, chapitre 5) Si donc un immonde, dans le ciel, [0164A] n'a aucun héritage, par quelle présomption, par quelle téméraire ambition peut-il obtenir une dignité dans l'église, qui n'est rien d'autre que le royaume de Dieu ? Celui qui, en tombant, a changé la loi divine en attentat, ne craint donc pas, en montant, de mépriser l'office de la dignité ecclésiastique ? Et il ne se réserve rien, car il ne craint pas d'offenser Dieu en toutes choses.

Mais c'est précisément pour ceux qui la violent que, tout spécialement, cette loi a été portée, au témoignage de saint Paul qui, écrivant à Timothée, dit : « La loi n'a pas été édictée pour le juste, mais pour les injustes, les impies, les pécheurs, les scélérats, les contaminés, les parricides, les matricides, les homicides, les fornicateurs, les hommes qui couchent avec des hommes, les plagiaires, les menteurs, les parjures, et pour tous ceux qui s'opposent en quelque chose [0164B] à la saine doctrine. » (1 Tim 1).

Puisque c'est contre les hommes qui couchent avec les hommes que cette loi a été portée, pour qu'ils n'osent pas témérairement recevoir les ordres sacrés, par qui cette loi sera-t-elle observée, je le demande, si elle est foulée aux pieds par ceux précisément pour lesquels elle a été promulguée ? Et si l'on dit peut-être qu'il s'agit d'une personne compétente, il est juste que plus elle s'est appliquée à étudier les génies, plus elle doit mettre d'attention à conserver les préceptes de l'authentique sanction. Car, plus quelqu'un a de connaissances, plus gravement il pèche. Oui, il méritera inévitablement le supplice celui qui, s'il l'avait voulu, aurait pu prudemment éviter le péché. Car comme le dit le bienheureux Jacques : « Pêche celui qui, connaissant le bien, ne le fait pas. » (Lettre de saint Jacques, chapitre 4) Et la Vérité dit : « A celui à qui on aura confié davantage, on exigera davantage. » Car si l'ordre de la discipline ecclésiastique est troublé par un homme érudit, il serait étonnant qu'il soit conservé par un ignorant. [0164C] Si un homme instruit est conduit à un ordre sacré d'une façon désordonnée, il ne fait que paver le chemin de l'erreur à ceux qui le suivent, c'est à dire les simples, ce chemin dans lequel il s'est avancé en le foulant de son pied enflé d'orgueil. Il ne sera pas condamné seulement pour avoir péché, mais pour avoir invité les simples à rivaliser avec lui dans le péché, par l'exemple de sa propre présomption. »

Chapitre 5 : Ils sont tombés dans leurs sens réprouvés ceux qui, après ce vice, désirent recevoir l'ordre sacré.

Qui passera outre, en faisant la sourde oreille, qui ne frissonnera pas jusqu'à la moelle en pensant à ce que l'Apôtre a claironné, comme une trompette retentissante, en disant : « Dieu les a livrés aux convoitises de

leurs cœurs, à une impureté où ils avilissent eux-mêmes leur propre corps. » (Rom. 1) Et un peu plus loin : « A cause de cela, Dieu les a livrés à une passion ignominieuse, car leurs femmes ont échangé les rapports naturels pour des rapports contre nature. Pareillement les hommes, délaissant l'usage naturel de la femme, ont brûlé de désir les uns pour les autres, perpétrant l'infamie d'homme à homme, et recevant en leurs personnes l'inévitable salaire de leur égarement. »

Pourquoi donc, après une telle chute, aspirent-ils à la sublimité de l'ordre ecclésiastique ? Que penser, que croire, (0165A) sinon que Dieu les a livrés à leurs sens réprouvés ? Il ne leur permet pas de voir les choses qui leur sont nécessaires, pressurés qu'ils sont par leurs péchés. Car, ayant perdu les yeux intérieurs, le soleil pour eux se couche, celui qui est sur son déclin. Ils ne parviennent pas à réaliser la gravité des maux que fait commettre l'impureté, ni que c'est plus terrible encore de désirer posséder quelque chose de façon désordonnée, contre la volonté de Dieu. Et, de façon habituelle, cela procède de la règle de la justice divine. Ceux qui se souillent avec cette vilénie mille fois condamnable sont frappés par la malédiction d'un digne jugement : ils se plongent dans les ténèbres de la cécité. Voilà ce qu'on lit sur cette infamie dans les auteurs anciens. Les Sodomites voulaient, avec frénésie, faire violence au juste, et ils étaient déjà sur le point de défoncer la porte. Et voici, dit l'Écriture, que les hommes étendirent la main, (0165B) ramenèrent Loth à eux, et fermèrent la porte. Et ils frappèrent de cécité ceux qui étaient à l'extérieur, du plus petit jusqu'au plus grand, de sorte qu'ils ne pouvaient pas trouver la porte. (Genn. XIX) Il appert que, par ces deux anges, qu'on lit être venus voir Loth, les personnes du Père et du Fils sont dûment désignées. Le montre de façon évidente le fait qu'en leur parlant Loth a dit : « Parce que ton serviteur a trouvé grâce à tes yeux, et que tu as magnifié la miséricorde que tu m'as montrée, je te demande, mon Seigneur, de sauver mon âme. » Celui qui parle ainsi à deux personnes, comme à une seule, est certain qu'en deux personnes une seule substance est vénérée.

Les Sodomites cherchaient donc à entrer par effraction (0165C) pour faire violence à des anges. Mais c'est à Dieu que font violence ces hommes immondes, en cherchant à s'approcher des fonctions de l'ordre sacré. Mais ils sont subitement frappés de cécité parce que, par un juste jugement de Dieu, ils tombent dans les ténèbres intérieures, de sorte qu'ils ne parviennent pas à trouver la porte. Parce que, étant séparés de Dieu par le péché, ils ignorent le chemin du retour vers lui. Car ceux qui, non par l'humilité, mais par l'effraction de l'arrogance et de l'ambition, s'efforcent d'accéder à Dieu, se rendent compte immédiatement qu'ils ignorent comment ouvrir la porte d'entrée. Parce que, tout compte fait, c'est le Christ qui est la porte, comme il le dit lui-même : « Je suis la porte. » (Jan X) Ceux qui sous la pression des péchés perdent le Christ, c'est comme si, ne trouvant pas la porte, ils ne pouvaient pas entrer dans l'habitable des citoyens célestes.

Ils sont donc livrés à leurs sens réprouvés. Comme ils n'évaluent pas le poids (0165D) de leur faute sur la balance de leur propre esprit, ils pensent qu'une très lourde masse de plomb a la légèreté des peines anodines. Donc, ce qui est dit là : « Ils frappèrent de cécité ceux qui étaient dehors, » l'Apôtre le déclare manifestement quand il dit : « Dieu les a livrés à leurs sens réprouvés. » Et ce qui est ajouté là après : « Pour qu'ils ne puissent pas trouver la porte », saint Paul l'expose clairement quand il dit : « Pour qu'ils fassent ce qui ne convient pas. » C'est comme s'il disait : « Ils essayèrent d'entrer là où ils ne le devaient pas. » (154) Celui qui, indigne des ordres ecclésiastiques, s'efforce de faire irruption dans le ministère de l'autel sacré, qu'est-ce autre que, après avoir laissé de côté le seuil de la porte, s'efforcer d'entrer par la barrière infranchissable du mur ? Et quoiqu'aucune entrée libre ne s'offre à leurs pieds, ceux qui sont tels s'engagent solennellement à pouvoir parvenir au sanctuaire, préférant être frustrés de ce qu'ils ont présumé (0166A) obtenir, plutôt que de demeurer dans le vestibule extérieur. Ils peuvent, à la vérité, se cogner la tête sur la pierre d'achoppement de la Sainte Ecriture, mais il ne leur est jamais permis d'entrer par la voie de la divine autorité. Et pendant qu'ils tentent d'entrer au lieu qui leur est interdit, ils ne font rien d'autre que de palper un mur complètement recouvert. Ce n'est pas sans raison qu'on peut leur appliquer ce que dit le Prophète : « Ils tâtaient en plein midi comme pendant la nuit. » (Job V) Et ceux qui ne peuvent pas franchir le seuil de la vraie entrée, ils s'égareront en route, et tourneront en rond en un cercle vicieux. C'est d'eux que parle le psalmiste quand il dit : « Mon Dieu, pose-les comme une roue. » (Ps LXXX11) Et de même : « Les impies marcheront

en rond. » (Ps, X1) C'est en parlant d'eux qu'un peu plus loin saint Paul ajoute, après avoir énuméré leurs crimes : « Ceux qui font de telles choses sont dignes (0166B) de mort, non seulement ceux qui les font, mais aussi ceux qui consentent à ce qu'ils font. » (Rom 1)

Certainement, celui qui ne se réveille pas après les terribles coups de tonnerre de cette invective apostolique, on jugera à bon droit qu'il est mort plutôt qu'endormi. Et comme l'Apôtre précise avec tant de zèle une sanction pour chaque méfait, qu'aurait-il dit, je le demande, s'il avait détecté cette blessure dans le corps infect de la sainte église. Surtout, quelle douleur, quelle ardeur de compassion aurait embrasé sa pieuse poitrine s'il avait appris que cette peste abominable se propageait jusque dans les ordres sacrés ? Qu'ils écoutent les directeurs des clercs, et les recteurs des prêtres. Qu'ils écoutent ! Et même s'ils se sentent sûrs d'eux-mêmes, qu'ils craignent de participer aux crimes d'autrui, (0166C) ceux qui répugnent à corriger les péchés de leurs sujets, et qui, par un silence complice, leur accordent la licence de pécher. Qu'ils écoutent, dis-je, et qu'ils comprennent que tous sont également dignes de mort, ceux qui font le mal et ceux qui y consentent. »

Chapitre 6 : Des pères spirituels qui se souillent avec leurs fils

« Mais, ô infamie inouïe ! O crime que doit pleurer toute la fontaine des larmes ! S'ils sont dignes de mort ceux qui consentent à ce que font les autres, quel supplice pourra-t-on imaginer qui soit digne de ceux qui commettent avec leurs fils spirituels ces maux extrêmes passibles de damnation ? Quel fruit pourra-t-on repérer dans les troupeaux, quand le pasteur (0166D) s'est enfoncé dans le ventre du diable, en un effondrement d'une si grande profondeur ? Qui, demeurant sous sa gouverne, n'ignore pas qu'il est hostilement étranger à Dieu ? Celui qui d'un pénitent fait un concubin, soumet au pouvoir de fer de la tyrannie diabolique, comme un esclave, le fils qu'il avait engendré spirituellement à Dieu. Si quelqu'un viole une femme qu'il a levée des fonts baptismaux, existe-t-il un doute qui puisse faire obstacle à ce qu'il soit condamné à être (155) privé de communion ? Et la censure des saints canons ne l'oblige-t-elle pas à passer par une pénitence publique ? Or, il est écrit que la génération spirituelle est plus grande que la charnelle.

Il s'ensuit donc que la même sentence de condamnation doit frapper celui qui a entraîné la perte de sa fille charnelle et celui qui a corrompu sa fille spirituelle (0167A) par une union sacrilège. Mais il faut assigner une gravité différente à chacun des deux crimes. Dans le premier cas, la relation est incestueuse, mais naturelle, puisque c'est avec une femme qu'il a péché. Mais l'autre a commis un sacrilège envers son fils. Perpétrant le crime d'inceste sur un mâle, il dissout les droits de la nature. Et il me semble à moi plus tolérable de tomber dans l'infamie de la luxure avec une bête qu'avec un homme. D'autant plus qu'on juge moins grave de périr seul que d'entraîner un autre à une mort certaine. Elle est misérable, en effet, la condition selon laquelle la ruine de l'un dépend de l'autre. De sorte que quand l'un s'éteint, l'autre doit nécessairement le suivre dans la mort.

Chapitre 7 : [167B] De ceux qui confessent leurs crimes à ceux avec qui ils sont tombés.

Voulant que ne restent pas cachées les roueries de la machination diabolique, et que, par mes révélations, soient exposées au grand jour les choses qui sont tramées en secret dans les officines de l'antique malice, je ne supporte pas que soit passé plus longtemps sous silence que quelques-uns, une fois rassasiés du venin de ce crime, lorsqu'ils semblent ressentir quelque sentiment de culpabilité, se confessent entre eux, pour que leur crime ne parvienne pas à la connaissance des autres. Et, rougissant devant la face des hommes, les auteurs du crime en deviennent les juges. Pour que chacun se réjouisse de recevoir gratuitement d'un autre, qui agit comme son vicaire, une indulgence indiscreète qu'il croit pouvoir s'accorder à lui-même. De là vient que les pénitents des plus grands crimes n'obstruent pas leur bouche par le jeûne, ni ne mâtent leurs corps par des macérations. Et pendant que, d'aucune façon leur ventre (0167C) n'est

soustrait à une ingestion immodérée d'aliments, leur âme s'enflamme honteusement de l'ardeur du plaisir sexuel accoutumé. De là vient que celui, qui n'avait pas encore pleuré les fautes commises, en commet des plus graves qui devront être pleurées plus longtemps.

Le précepte de la loi veut qu'on se présente aux prêtres, quand on est atteint de la lèpre. Or, ce n'est pas aux prêtres mais plutôt à un lépreux qu'un immonde se montre, quand il confesse à un autre immonde une infamie qu'ils ont commise en commun. Mais comme la confession est une manifestation, que manifeste, je le demande, celui qui raconte à celui qui l'écoute ce qu'il connaît déjà ? Ou de quel droit appeler confession une session où celui qui se confesse ne révèle rien que celui qui l'écoute ne connaissait déjà ? Et celui qui est enchaîné par les liens d'une activité accomplie en groupe, par quelle loi, de quel droit pourrait-il lier ou délier un autre ? C'est en vain (0167D) que quelqu'un tente de délier un autre des chaînes avec lesquelles il est rivé. Pour que quelqu'un se fasse le guide d'un aveugle sur le chemin, il est nécessaire qu'il voie lui-même, de peur d'être pour celui qui le suit l'auteur d'un désastre, comme le dit la Vérité : « Si un aveugle conduit un autre aveugle, ils tomberont tous les deux dans un fossé. (Matt. XV) Et encore : « Tu vois la paille dans l'œil de ton frère, mais tu ne tiens pas compte de la poutre qui est dans ton œil. (Matt. 7) Hypocrite, enlève d'abord la poutre de ton œil, et alors tu auras la vue suffisante pour enlever la paille de l'œil de ton frère. » (Luc 6). Ces témoignages évangéliques nous déclarent clairement que celui qui est accablé par les ténèbres de la même faute que son voisin s'efforce en vain de le ramener à la lumière de la pénitence. Et comme il n'a pas craint qu'il soit au-dessus de ses forces qu'un autre ne périsse pas s'il se trompait, (0168A) lui et celui qui le suit n'échapperont pas à la fosse de la ruine présente. »

Chapitre 8 : Un père spirituel qui prostitue son fils doit être déposé de plein droit comme est déposé le violeur sacrilège d'une vierge.

« Eh bien, homme charnel, je suis disposé à converser familièrement avec toi. Est-ce que tu refuses de confesser tes fautes aux hommes spirituels parce que tu redoutes d'être expulsé du grade ecclésiastique ? Mais comme il aurait été beaucoup plus salubre de ressentir la honte en face d'un homme mortel que de subir la condamnation éternelle devant le tribunal du juge suprême ! Tu me diras peut-être : Si un homme est tombé entre les cuisses d'un autre et a fait pénitence, il ne devrait pas, au nom de la miséricorde et de la charité chrétienne, être irrévocablement chassé de son grade ecclésiastique. Je te demande (0168B) : Si quelqu'un pêche sacrilège ment contre une vierge, d'après ton jugement à toi, doit-il demeurer dans son grade ? Il n'y a rien de douteux là-dedans. Tu seras d'avis qu'il doit être déposé. Il s'ensuit donc que ce que tu as décidé raisonnablement au sujet de la vierge consacrée, tu dois l'admettre en toute logique pour un fils spirituel. Et ce qu'il te semblera bon d'affirmer pour les pères spirituels, tu seras contraint de le définir pour les clercs. Mais, comme on dit, en tenant compte des différences. Car un acte est jugé plus pervers dans la mesure où, à cause de l'identité des sexes, il est démontré plus contraire à la nature. En jugeant des excès, c'est à bon droit qu'on a recours au jugement du délinquant. Celui qui a souillé des cuisses masculines, si la nature permettait ce que l'on fait avec les femmes, serait allé jusqu'à l'assouvissement total, à cause de la folie (0168C) effrénée de la sensualité. Il a fait ce qu'il a pu pour parvenir à ce que la nature lui refusait. Et, malgré lui, il a fixé une limite au crime, là où la nécessité de la nature imposait un terme infranchissable. Parce que c'est la même loi qui régit les deux sexes, les hommes consacrés et les clercs, concluons. Comme c'est à bon droit qu'est déposé le violeur sacrilège d'une vierge, le profanateur d'un fils spirituel, tout bien considéré, doit être privé de sa tâche. »

Chapitre 9 : Qu'il est coupable du même crime celui qui pêche avec un fils charnel et un fils baptismal.

« Et qu'une discussion dans les règles académiques confonde de nouveau les confesseurs sacrés ou plutôt exécrables ! Si un prêtre canonique tombe avec une femme, à qui il a imposé de faire (0168D) pénitence,

personne ne doutera qu'il doive être dégradé par la censure d'un jugement synodal. Si c'est un religieux qui pèche avec un autre religieux, qui, en tant que juge, lui a donné une pénitence, ou de qui il a accepté une pénitence, la justice ne déclarera-t-elle pas qu'il doit être privé de l'honneur de son ordre ? C'est ainsi qu'on parle couramment de fils de la pénitence (157) comme on dit fils du baptême. Témoin, ce que l'évangéliste écrit du bienheureux Marc : « Parce qu'il est, par le baptême, le fils de Pierre. » (1 Cor 1) Et l'illustre prédicateur dit : « Car le Christ ne m'a pas envoyé baptiser, mais évangéliser. » C'est le même qui dit : « Quelle est ma gloire devant le Seigneur ? N'est-ce pas vous ? Car je vous ai engendrés dans le Christ Jésus par l'évangile. » (1 Cor 1V) Et de nouveau, (0169A), il dit aux Galates : « Mes fils que j'enfante de nouveau jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous. » (Gal. 1V) S'il engendre et enfante, celui qui n'a pas été envoyé baptiser mais évangéliser, et, par là-même, inciter à la pénitence, c'est à bon droit qu'on appelle aussi fils celui qui reçoit la pénitence, et père celui qui l'impose. Car si on réfléchit à ce qui a été dit plus haut un peu subtilement, il apparaît en toute clarté qu'il est coupable du même crime celui qui fornique avec une fille charnelle ou baptismale, et celui qui commet une infamie avec un fils de la pénitence. Celui qui est tombé avec celle qu'il a engendrée charnellement, ou qu'il a reçue du baptême, ou à qui il a imposé un jugement de pénitence, ou celui qui pèche par impureté avec le fils de la pénitence, il est juste qu'il soit complètement retranché de l'ordre dont il est le ministre. »

Chapitre 10 : Des canons apocryphes qui trompent ceux qui mettent en eux leur confiance.

On découvre que de faux canons ont été interpolés [inventés], mêlés aux sacrés canons, dans lesquels, par une vaine présomption, les hommes perdus mettent leur confiance. Je vais en citer quelques-uns pour démontrer en toute limpidité que non seulement eux mais tous ceux qui leur sont semblables, à quelque endroit qu'on les retrouve, sont faux et du tout au tout apocryphes. On dit, par exemple, entre autres. Un prêtre, qui n'a pas prononcé de vœux monastiques, qui pèche avec une vierge ou avec une courtisane, doit faire pénitence au pain sec les mardi, jeudi, vendredi et samedi, pendant deux ans et trois carêmes. S'il pèche avec une servante de Dieu ou avec un mâle, on y ajoute le jeûne pendant cinq ans, si la coutume le veut ainsi. (0169C) Il en est de même pour les diacres. S'ils ne sont pas moines, deux ans de pénitence. Même punition pour les moines sans grade. Un peu plus loin on trouve : si un clerc qui n'a pas prononcé de vœux monastiques a forniqué avec une vierge, il doit faire pénitence pendant six mois. Si c'est un chanoine, même chose. Si la faute est fréquente, deux ans. A celui qui aura commis le péché de sodomie, quelques-uns donnent dix ans de pénitence. Celui qui commet ce péché habituellement, devra être puni plus longtemps. S'il a un grade, il est dégradé, et purge sa pénitence comme un laïc. Celui qui aura forniqué entre les cuisses fera pénitence pendant un an. S'il récidive, deux ans. Si c'est dans la partie arrière du corps [anus] qu'il a forniqué, trois ans de pénitence. Si c'est avec un enfant, deux ans. S'il a forniqué avec une brute ou une jument, qu'il fasse pénitence pendant dix ans. Si un évêque pèche avec un quadrupède, qu'il se repente pendant dix ans, et qu'il perde son grade. Si c'est un prêtre, cinq ans ; un diacre, trois ; un clerc, deux. On y trouve beaucoup d'autres mensonges interpolés dans le droit canon par l'astuce (01691) sacrilège du démon. Il nous faudrait plutôt les raturer que les transcrire ; couvrir de mépris ces vaines rêveries plutôt que les inculquer aux élèves. C'est dans ces insanités que les hommes charnels mettent leur confiance. Ils leur attribuent une vertu de somnifère, et ils se leurrent dans la sécurité d'une vaine espérance. Mais voyons s'ils conviennent à l'autorité canonique. Si nous devons les redouter ou les éviter, les choses plutôt que les paroles nous le feront connaître. »

Chapitre 11 : Une réfutation probante des susdits canons.

« Revenons donc au début de ce chapitre (0170A) captieux où il est dit que doit faire pénitence pendant deux ans un prêtre, non lié par des vœux monastiques, qui a péché avec une vierge ou une prostituée. Qui

peut-on trouver d'assez hébété et d'assez écervelé pour estimer suffisante une pénitence de deux ans, pour un prêtre surpris en flagrant délit de fornication ? Si quelqu'un possède la moindre connaissance du droit canon, il reconnaîtra sans hésiter qu'une pénitence d'au moins dix ans est imposée à un prêtre surpris en train de forniquer, sans parler de peines plus sévères. Cette pénitence de deux ans pour fornication loin de s'appliquer aux prêtres, ne s'applique même pas aux laïcs. On juge qu'il faut trois ans à ceux qui font le parcours de la ruine à la satisfaction. Continuons donc.

Si on entend dire (0170B) qu'un prêtre a péché avec une servante de Dieu ou avec un mâle, on ajoute un jeûne de cinq ans, si c'est la coutume. Deux ans pour les diacres non moines, et deux ans aussi pour les moines sans grades. Il y a quelque chose au début de cette sentence insensée qui me donne le fou rire. J'explique volontiers. C'est quand il dit : « Si avec une servante de Dieu ou un mâle. » O bon habitant de Sodome, examine donc attentivement dans ta sainte Ecriture, que tu aimes singulièrement, que tu embrasses avec avidité, qui te sert comme d'un bouclier pour la défense, si le péché avec une servante de Dieu n'est pas différent de celui avec un mâle ; si les deux péchés sont égaux, si la condamnation est la même. Car il n'y a aucun motif raisonnable de discussion académique entre nous. Tu ne trouveras aucun argument pour pouvoir combattre mes assertions. (0170C)

Mais qui délire si pitoyablement, qui est plongé dans les ténèbres d'une si profonde cécité pour juger que la pénitence à être imposée à un prêtre, qui tombe avec une servante de Dieu consacrée, est de cinq ans, de deux ans à un diacre ou à un moine ? N'est-ce pas là le piège insidieux de ceux qui périssent ? N'est-ce pas là le filet des âmes errantes ? Qui ne serait pas en mesure de réfuter ce qui suit ? Si un clerc non engagé dans des vœux monastiques fornique, il fera pénitence pendant six mois. (0170D) Eh bien, celui qui est versé dans la science de l'Écriture sainte, ou qui possède à fond les arguties de la dialectique laissera-t-il le préjugé condamnable d'une autorité détestable condamner la loi par une loi ? D'où vient qu'on impose trois ans de pénitence à un laïc, et six mois à un prêtre ? Bienheureux, donc, les prêtres qui forniquent, s'ils sont jugés d'après les critères des Sodomites ! Ils veulent se mesurer eux-mêmes avec la même mesure dont se servent les autres pour les mesurer.

Ce fauteur d'erreurs est si avide de gagner des âmes à Satan que, en s'évertuant à perdre les moines, il étend les dogmes de sa perversité jusqu'à l'ordre des clercs. (159) Et, homicide d'âmes, n'ayant pu, par la seule mort des moines, remplir goulûment son estomac de sa malice, il a convoité de se rassasier avec un autre ordre.

Voyons maintenant ce qui en résulte. A celui qui a commis le péché de Sodomie, on impose une pénitence de dix ans. S'il a un grade, il est dégradé, et fait pénitence comme un laïc. (0171A) Un homme qui fornique entre les cuisses, doit faire pénitence pendant un an. S'il récidive, deux ans. Si c'est dans la partie arrière du corps qu'il a forniqué, pénitence de trois ans. Puisque pécher comme un Sodomite, comme vous l'admettez vous-mêmes, n'est rien d'autre que forniquer dans la partie arrière du corps, pourquoi vos canons, dans un seul paragraphe, se montrent-ils si différents et si multiformes ? A ceux qui pêchent comme les Sodomites, ils imposent le poids d'une décennie. Mais à ceux qui forniquent dans la partie arrière du dos, ce qui est la même chose, ils restreignent les lamentations de la pénitence à une réduction de peine de trois ans. Ne doit-on pas comparer ces canons à des monstres ? Ils n'ont pas été enfantés par la nature, mais inventés par l'industrie humaine. Leur tête est celle d'un cheval, et leurs ongles ceux d'un bouc. A quels statuts, à quels décrets des Pères ressemblent (0171B) ces canons dérisoires qui se contredisent les uns les autres, et qui proviennent d'un front cornu ? Ceux qui se détruisent eux-mêmes, de quelle autorité jouissent-ils ? Le sauveur a dit : « Tout royaume divisé contre lui-même périra, et une maison sur une maison tombe. Et si Satan est divisé contre lui-même, comment sa doctrine tiendra-t-elle ? » (Luc X1) Tantôt ils semblent porter un jugement sévère, tantôt ils font montre d'une cruelle miséricorde. Et comme un monstre chimérique, ils commencent par éclater furieusement en menaces à la manière d'un lion, et finissent par bêler faiblement comme une chèvre. Cette diversité de sentences porte plutôt à rire qu'à provoquer les lamentations de la pénitence.

Leur sont semblables dans l'erreur les canons qui suivent. Celui qui aura forniqué avec un animal domestique ou une jument (0171C) doit faire pénitence pendant dix ans. Un évêque qui pêche avec des animaux domestiques doit faire pénitence pendant dix ans, et perd son grade. Un prêtre, cinq ans ; un diacre, trois ; un clerc deux. Comme il avait déjà condamné à une satisfaction de dix ans quiconque aurait forniqué avec une brute ou une jument, par quelle logique conclue-t-il que, pour un accouplement avec une bête, un prêtre fait pénitence pendant cinq ans, un diacre pendant trois ans, et un clerc deux ans ? Quiconque, cela veut dire aussi n'importe lequel laïc. N'importe lequel laïc est donc contraint à s'affliger pendant une durée de dix ans, mais au prêtre on n'impose que cinq ans. On le soulage donc de la moitié de la peine. A quelles pages de la sainte Ecriture, je le demande, correspondent ces frivoles songeries, qui se combattent l'une l'autre si manifestement ? Qui ne s'aperçoit pas, qui ne voit pas clairement (0171D) que ces prescriptions qui ont été frauduleusement interpolées sont des inventions diaboliques, instituées pour tromper les âmes des simples par d'astucieuses machinations ? Car au miel ou à d'autres nourritures succulentes, se mêle parfois frauduleusement un venin. Comme la saveur de ces aliments incite à les manger, le virus caché peut avec plus de facilité infecter les organes internes. De la même façon, des commentaires fallacieux et trompeurs sont insérés dans les paroles sacrées pour qu'ils échappent au soupçon de fausseté. Ils sont comme adoucis par le miel, et ont l'agréable saveur de la fausse piété. Mais garde-toi-s-en, qui que tu sois, pour que le chant des sirènes ne te charme pas avec sa suavité létale. Pour que l'abîme n'engouffre pas le navire de ton esprit dans le détroit de Charybde et de Sylla. (0172A) Que la haute mer des saints conciles ne t'effraie pas par son austérité, exagérée peut-être ! Que les bas-fonds guéables des canons apocryphes ne t'attirent pas par une promesse de bonace ! Il arrive souvent qu'un navire qui fuit une mer déchaînée subit un naufrage quand il approche des littoraux sablonneux. Et souvent, après avoir sillonné les hautes vagues de l'océan, il entre dans le port, indemne, sans avoir eu à se délester de sa marchandise. »

Chapitre 12 : Que ces moqueries sont exclues à bon droit du nombre des canons, car on ne peut pas voir qu'elles ont un auteur certain.

« Qui donc a fabriqué ces canons ? Qui, dans le bois consacré empourpré de l'église a eu la présomption de semer des plantes épineuses et piquantes ? Il saute aux yeux que tous les canons authentiques sont contenus dans les vénérables conciles synodaux (0172B) ou ont été promulgués par les saints Pères, pontifes du siège apostolique. Il n'est permis, en effet, à aucun particulier d'édicter des canons. Ce privilège n'a été accordé qu'à celui-là seul que l'on voit présider sur la chaire du bienheureux Pierre. Ce pullulement de canons de mauvais aloi, dont nous parlons, on sait qu'il a été exclu des saints conciles, et la preuve est faite que ces canons sont complètement étrangers aux décrets des Pères. Non, ils ne proviennent pas des saints conciles. Il s'ensuit donc que ne pourront jamais figurer parmi les canons ceux qui n'ont pas été édictés par les décrétales des Pères, et qu'on ne voit pas avoir été tirés des saints conciles. Tout ce qui ne figure pas à l'intérieur d'une espèce, doit être considéré, sans aucun doute possible, étranger au genre.

Si l'on s'enquiert du nom de leur auteur, il est certain qu'on ne peut pas nous le dire, car, on ne peut pas, dans les différents codes, le voir uniformément écrit. On trouve écrit dans un endroit : Théodore dit. Ailleurs, le pénitentiel romain. (0172C) Ailleurs, les canons des Apôtres. Ici, ils sont sous un titre, ailleurs, sous un autre. Ne méritant pas d'avoir un seul auteur, ils perdent sans aucun doute toute crédibilité. Ceux qui vacillent sous tant d'auteurs incertains ne peuvent rien confirmer d'autorité avec certitude. Et il est nécessaire qu'ils engendrent chez les lecteurs le brouillard du doute ; qu'ils s'éloignent de la lumière des saintes écritures, étrangère à tout doute. Après avoir rejeté du nombre des canons ces délires théâtraux en qui se confient les hommes charnels, et après les avoir convaincus de fraude par des arguments irréfutables, énonçons ces canons dont la vérité et l'autorité ne permettent ni doute ni ambiguïté. C'est ce que l'on trouve dans le concile d'Ancyre. »

Chapitre 13 : [172D] De ceux qui forniquent irraisonnablement, en s'unissant aux bêtes ou en se polluant avec des mâles. &

« Ceux qui ont commis un tel crime avant l'âge de vingt ans, (161) obtiendront, après quinze ans de pénitence, de participer aux prières de la communauté. Après avoir persévéré cinq ans dans ces prières communautaires, alors, mais alors seulement, ils pourront s'approcher des sacrements de l'oblation. Avant de leur manifester de la miséricorde, on examine comment ils ont vécu pendant le temps du repentir. Si, insatiatement, ils se sont enfoncés dans ces crimes, il leur est imposé de faire pénitence pendant plus longtemps. S'ils sont tombés dans ce péché après l'âge de vingt ans et ayant une épouse, (0173A) ils sont admis aux prières de la communauté après avoir fait pénitence pendant vingt-cinq ans. S'ils persévèrent pendant cinq ans dans les prières communautaires, alors, et alors seulement, ils pourront participer aux sacrements de l'oblation. Si ceux qui pêchent ainsi ont une femme et ont dépassé la cinquantaine, la grâce de la prière en commun ne leur sera accordée qu'à la fin de la vie.

Dans le document de cette vénérable autorité, nous apprenons que sont assimilés en tout aux concubins des bêtes non seulement ceux qui pêchent contre nature en consommant l'acte, mais aussi ceux qui, de quelque manière, se polluent avec des mâles. Si nous regardons soigneusement les mots employés, nous comprendrons, après un examen attentif, ce qu'il veut dire par : ceux qui s'unissent aux animaux domestiques ou aux mâles. (0173B) Car si en disant « ceux qui se souillent avec des mâles » il n'avait voulu parler que de ceux qui pêchent contre nature en consommant l'acte, il lui aurait fallu employer deux mots. Mais avec un seul mot « s'unissent », il a pu exprimer parfaitement sa pensée. Il lui a donc suffi pour condenser sa pensée d'enclorre toute sa sentence dans un seul mot, en disant : ceux qui s'unissent aux bêtes et aux mâles. Car c'est d'une seule et même façon qu'ils s'unissent ceux qui violent les mâles et les bêtes. Mais en disant que certains s'unissent à des bêtes et que d'autres ne s'y unissent pas, mais se souillent avec des mâles, il apparaît avec évidence qu'en fin de compte, son discours ne porte pas seulement sur les corrupteurs de mâles, mais sur les pollueurs de tout genre. Il faut d'ailleurs noter (9173C) que ce décret a été principalement promulgué pour les laïcs. Ce qui découle clairement des paroles suivantes : s'ils sont tombés dans ce péché après l'âge de vingt ans et ayant une épouse, ils sont admis aux prières de la communauté après avoir fait pénitence pendant vingt-cinq ans. Et s'ils persévèrent pendant cinq ans dans les prières communautaires, alors, et alors seulement, ils pourront participer aux sacrements de l'oblation.

Si donc un séculier coupable de cette infamie est admis, après une pénitence de vingt-cinq ans, aux prières de la communauté, mais pas encore à la participation de l'oblation des sacrements, de quel droit un religieux se juge-t-il digne non seulement de participer aux saints mystères, mais de les offrir et de les consacrer ? (0173D) S'il lui est à peine permis d'entrer dans l'église pour prier avec les autres, comment pourrait lui être accordé le droit d'intercéder pour les autres à l'autel du Seigneur ? Si avant d'avoir complété son long temps de pénitence, l'un ne mérite pas d'écouter, comment l'autre est-il digne de célébrer les sacrées solennités des messes ? Si celui qui a moins péché, en marchant, c'est-à-dire, dans le large chemin du siècle, est indigne (162) de recevoir dans sa bouche le don de la céleste eucharistie, comment cet autre méritera-t-il de toucher de ses mains polluées un si terrible mystère ? Regardons encore ce que le même concile d'Ancyre a décrété de plus sur ce crime. »

Chapitre 14 : De ceux qui se sont autrefois pollués avec des animaux ou avec des mâles, ou qui jusqu'à aujourd'hui languissent dans ce vice. [174A]

« A ceux qui ont vécu de façon déraisonnable, et ont pollué les autres par la lèpre d'un crime injuste, le sacré synode prescrit de prier ensemble, comme à des rescapés de l'esprit immonde. Il n'a pas dit : ceux qui *corrompent* les autres par la lèpre d'un crime injuste, mais ceux qui *polluent*. Cela est évident. Ce qui est conforme à la préface du document lui-même, où on ne parle pas au commencement des *corrompus* mais des *pollués*. Il appert donc que quelle que soit la façon avec laquelle un homme est pollué avec un autre

homme, par l'ardeur de l'impulsion sexuelle, on lui ordonne de prier non avec des catholiques mais avec des démoniaques. Pour que si les hommes charnels ne peuvent pas par eux-mêmes comprendre ce qu'ils sont, ils puissent l'apprendre du moins de ceux qui sont confinés comme eux dans un commun (0174B) ergastule de prière.

Et il est certainement tout à fait juste que ceux qui, contre la loi de la nature, et contre l'ordre de la raison humaine, livrent leurs chairs aux démons pour ces commerces infâmes, partagent en commun un coin de prière avec les démoniaques. Car comme la nature humaine s'oppose de toutes ses forces à ces maux, comme elle abhorre l'opposition à la diversité des sexes, il est plus clair que le jour qu'ils n'oseraient jamais entreprendre des actes si repoussants et si bizarres si les esprits iniques ne les possédaient complètement comme des vases de colère préparés pour la destruction. Mais quand ils commencent à les posséder, ils infusent le virus mortel de leur malignité dans toute la poitrine envahie qu'ils remplissent, pour qu'ils désirent avec avidité non ce que convoite le mouvement naturel de la chair, mais ce que procure la seule irréflexion diabolique. Car quand un homme se rue (9174C) sur un homme pour perpétrer l'immondicité, il ne s'agit pas là d'une tendance naturelle de la chair, mais seulement de l'aiguillon d'une impulsion diabolique. C'est donc avec beaucoup de discernement que les saints pères ont décrété de prier en même temps pour les sodomites et pour les possédés du démon. C'est qu'ils ne doutaient pas qu'ils étaient envahis du même esprit diabolique. Comment donc, par la dignité du ministère sacerdotal, peut-il intervenir comme médiateur entre Dieu et le peuple celui qui, séparé de la communauté tout entière, n'a jamais le droit de prier qu'avec des démoniaques ? Comme nous avons pris soin de présenter deux témoignages tirés d'un concile sacré, nous insérerons ce que pense le grand Basile du vice dont il est présentement question, pour que la parole de deux ou trois témoins mette un terme à toute contestation. Car il a dit : »

Chapitre 15 : [174D] Des clercs ou des moines, s'ils ont été des pourchasseurs de mâles.

« Le clerc ou le moine prédateur d'adolescents ou d'enfants, qui a été surpris en train d'embrasser ou de commettre une action honteuse, sera fouetté publiquement, et perdra sa tonsure. (163) Après l'avoir rasé, on couvrira ignominieusement sa face de crachats ; puis après avoir été enchaîné, il sera tourmenté pendant six mois par l'exiguïté carcérale. Et trois fois par semaines, le soir, il brisera le jeûne avec du pain d'orge. Après cela, pendant six autres mois, sous la garde d'un spirituel âgé, en séjournant dans une demeure à part, il se livrera intensément au travail des mains et à la prière. Il sera condamné aux veilles et aux prières, et il devra toujours marcher accompagné de deux frères spirituels. Il ne devra pas s'approcher des jeunes pour leur dire une parole inconvenante, (0175A) ou pour s'adjoindre à un groupe. »

Que l'homme charnel recherche attentivement s'il peut en toute sécurité exercer son ministère dans les fonctions ecclésiastiques, lui que l'autorité sacrée juge devoir être déshonoré par des affronts si humiliants et si avilissants. Qu'il ne se targue pas de n'avoir corrompu personne, car il ne peut pas ne pas voir qu'il est écrit que sera soumis à toutes les abjections de cette discipline dégradante celui qui aura été surpris en train d'embrasser ou de commettre une action honteuse. Si un baiser mérite le supplice d'une si sévère punition, que ne méritera pas la contamination d'autrui ? Pour punir ce crime, cette infamie si monstrueuse, suffira-t-il d'être fouetté en public, de perdre sa tonsure, d'être honteusement rasé, d'avoir la face souillée par des crachats, (0175B) d'être comprimé longtemps dans des prisons étroites, d'être resserré par des chaînes, et enfin, de devoir jeûner au pain d'orge ? Car celui qui est devenu un cheval ou un mulet, il convient qu'il ne se sustente plus avec la nourriture des hommes, mais avec ce dont se repaissent les juments.

Si nous perdons de vue la gravité de ce péché, ce qui est imposé dans le jugement de la pénitence la déclarera, du moins, manifestement. Celui que la censure canonique force à subir une pénitence est jugé, par la sentence motivée des pères, indigne d'exercer un ministère ecclésiastique. De là vient que le bienheureux pape Siricius a écrit, entre autres : « Nous avons eu à cœur de régler ces deux questions sur

un pied d'égalité. Comme il n'est pas accordé à tous les clercs, d'une part, de faire pénitence, d'autre part, après la pénitence et la réconciliation, (0175C) il n'est jamais permis à aucun laïc d'accéder à la dignité du clergé. Car même s'ils étaient immunisés contre la contagion de tous les péchés, ceux qui ont été des vases de vices ne doivent pas recevoir les instruments avec lesquels on administre les sacrements. » Au coupable de ce péché, Basile ordonne de subir une pénitence non seulement dure, mais publique. Siricius, lui, interdit au pénitent d'accéder à l'ordre des clercs. Il ressort donc clairement de ces témoignages que celui qui se pollue avec un mâle, par l'infamie d'une impulsion sexuelle déshonorante, ne mérite pas d'exercer les fonctions ecclésiastiques ; ni ne sont aptes à toucher le divin mystère ceux qui ont été des vases de vices. »

Chapitre 16 : [175D] Une critique méritée de cette infâme turpitude.

« On ne peut sainement comparer ce vice à aucun autre, car il surpasse tous les vices en barbarie. Il est la mort des corps, la destruction des âmes, la pollution de la chair, l'extinction de la lumière de l'esprit. Il chasse le Saint Esprit du temple de la poitrine humaine, introduit le diable (164) incitateur de luxure, induit en erreur, et soutire à l'âme trompée toute connaissance de la vérité. Il prépare des filets pour le marcheur, et à celui qui est tombé dans un puits, il bouche la sortie. Il ouvre l'enfer, ferme la porte du paradis, et fait d'un citoyen de la Jérusalem céleste un héritier du tartare babylonien. D'une étoile du ciel, il produit un chaume que brûlera le feu éternel, sépare un membre de l'église, et le projette dans l'incendie vorace de la géhenne embrasée. Ce vice cherche à abattre les murs de la patrie céleste, (0176A) assassine la pudeur, et jugule la chasteté. La virginité qui est irrécupérable, il la trucidé avec l'épée de la contagion des vices. Il souille tout, il salit tout, et pollue tout. Et pour autant que cela dépende de lui, il ne permet d'exister à rien de pur, à rien de sain, et à rien qui soit étranger à la fange. Comme le dit l'Apôtre : « Tout est pur pour les purs. Pour les contaminés et les infidèles, rien n'est pur. »

Ce vice éloigne de la participation à l'assemblée ecclésiastique, et contraint à prier avec des démoniaques, et avec ceux qui sont tourmentés par des démons. Il sépare l'âme de Dieu, et la réunit aux diables. Cette très infecte reine de Sodome rend celui qui se soumet à ses lois tyranniques méprisable aux hommes, (0176B) et odieux à Dieu. Elle ordonne d'entreprendre des guerres impies contre Dieu, et de s'enrôler dans la milice du plus méchant esprit. Elle sépare des chœurs des anges. Elle rend captive l'âme malheureuse en la privant de sa noblesse native, sous le joug de sa propre domination. Elle dépouille ses soldats des armes de la vertu, et les expose aux javelots de tous les vices, pour qu'ils en soient transpercés. Elle humilie dans l'église, condamne sur la place publique. Elle corrompt en secret, et déshonore en public. Elle rongé la conscience comme un ver, elle brûle la chair comme le feu, et halète pour assouvir la volupté.

Mais elle craint d'attirer l'attention, de paraître au grand jour, d'être connue par les hommes. Car ne devrait-elle pas avoir peur de celui qui redoute lui aussi d'avoir participé à la ruine commune ? De peur que celui qui a péché lui aussi avec d'autres ne devienne le juge du crime par la confession, car il ne suffit pas de dire seulement qu'on a péché, (0176C) mais on doit préciser avec qui. C'est comme si l'un ne pouvait pas mourir dans le péché sans que l'autre ne meure. C'est donc ainsi que l'un fournit à l'autre une occasion de se redresser quand il se redresse ! La chair misérable brûle de la frénésie de l'impulsion sexuelle. L'esprit grelotte par la froide morsure de la suspicion. Et dans la poitrine de l'homme misérable, se trouve la fournaise d'un chaos presque infernal. Pendant qu'il est piqué par l'aiguillon de ses pensées, il se demande pourquoi il est torturé par les supplices de tant de peines. Après que la vipère très vénéneuse a enfoncé ses dents dans la pauvre âme, elle perd conscience immédiatement, sa mémoire lui est enlevée, l'acuité de son esprit est obscurcie. Elle ne se souvient plus de Dieu, et perd le souvenir de ce qu'elle est. Car cette peste évacue le fondement de la foi, énerve la force de l'espérance, et dissipe le lien de la charité. Elle enlève la justice, ruine la force, supprime la tempérance, (0176D) et émousse la pointe de la prudence.

Et que dire de plus ? Quand elle expulse de la curie du cœur humain tout débat sur les vertus, elle introduit toute la barbarie des vices, après avoir enlevé les barres de fermeture des portes. A celle qui est décrite sous la forme de la Jérusalem terrestre, la phrase de Jérémie s'applique : « L'ennemi mit la main sur tout ce

qu'il désirait, quand elle a vu des gens entrés dans son sanctuaire, à qui tu avais interdit d'entrer dans ton église. » Il n'est pas étonnant que celui que cette bête très cruelle a une fois dévoré avec son gosier de bête fauve, enchaîne toutes les bonnes œuvres, et se lance, bride abattue, dans tous les précipices du vice le plus abject.

Quand quelqu'un (0177A) est tombé dans cet abyme de perte extrême, il devient bientôt un exilé de la patrie céleste, il est séparé du corps du Christ, est mis dans une confusion extrême par l'autorité de toute l'église, et est condamné par le jugement de tous les saints pères. Il est méprisé par les hommes sur la terre, et est jugé indigne du compagnonnage des citoyens célestes. Le ciel est pour lui de fer, et la terre de bronze. Alourdi par le poids du crime, il ne peut pas se soulever. Et il ne peut plus occulter ses maux en prétextant l'ignorance. Tant qu'il vit, il ne peut pas avoir de joie. Et il ne peut pas espérer quand il perd courage, car il est obligé de supporter sur la terre l'opprobre de la dérision humaine, et après, le tourment de l'éternelle damnation. A quelle âme convient tout à fait cette voix de lamentation prophétique ? « Vois, Seigneur, comme je souffre ! Mon ventre (0177B) est troublé, mon cœur est bouleversé, parce que je suis remplie d'amertume. A l'extérieur, c'est le glaive qui tue, et à la maison, la mort est pareille. » (Thren. 1)

Chapitre 17 : Lamentation explorée sur une âme adonnée aux infamies de l'impureté.

« Je pleurs, moi, sur toi, pauvre âme, et je soupire du plus profond de mon cœur, en prévision de ta perte. Je pleurs sur toi, dis-je, âme misérable adonnée aux infamies de l'impureté. Qui donnera de l'eau à ma tête, et à mes yeux, une fontaine de larmes ! Ma voix tremblotante a autant de raisons d'éclater en sanglots que la bouche prophétique d'autrefois. (0177C) Car je ne déplore pas la démolition des bastions d'une ville entourée de tours, ni la destruction d'un temple fait de main d'homme. Je ne me lamente pas non plus sur l'armée d'un pauvre peuple amenée captive dans l'empire du roi de Babylone. Je pleurs sur une âme noble créée à l'image et à la ressemblance de Dieu, et rachetée par le sang très précieux du Christ. Elle a plus de prix que tous les châteaux ; elle doit être préférée aux plus hautes productions de fabrication terrestre. Je me lamente sur la chute d'une âme sublime, et sur la destruction du temple dans lequel le Christ habitait. O mes yeux, éteignez-vous à force de pleurer ! Répandez les ruisseaux impétueux de mes larmes ! Ridez les visages lugubres par des pleurs continuels ! Comme ceux du prophète, que mes yeux ruissellent de larmes jour et nuit, et qu'ils ne tarissent jamais ! Car la fille vierge de mon peuple est affligée d'une grande affliction, de la pire des plaies, et de façon véhémement. (0177D) Oui, la fille de mon peuple a été frappée par la plaie la pire de toutes ! Car l'âme, qui avait été fille de la sainte église, est blessée cruellement par l'ennemi du genre humain avec le glaive de l'immondicité. Et celle qui, dans le palais du roi éternel, était nourrie tendrement et délicatement du lait de la parole sacrée, git, rigide, à la vue de tous, infectée putridement par le venin de l'impulsion sexuelle, et gonflée par les cendres sulfureuses de Gomorrhe. « Ceux qui se nourrissaient voluptueusement sont morts en chemin. Ceux qui s'alimentaient avec du safran (166) ont embrassé le fumier. » (Thren 1V) Pourquoi ? Le prophète continue en disant : « Car l'iniquité commise par la fille de mon peuple est plus grande que le péché de Gomorrhe, qui a été renversée en un instant. » (Ibid.) Oui, l'iniquité de l'âme chrétienne dépasse en gravité le péché de Sodome, (0178A) car chacun aujourd'hui pêche d'autant plus gravement qu'il méprise les commandements de la grâce évangélique. Et personne ne peut recourir à l'excuse de l'ambiguïté, car la proclamation continue de la loi divine l'accuse.

Hélas, hélas, âme malheureuse, pourquoi ne considères-tu pas du sommet de quelle dignité tu as été éjectée, de l'éclat de quelle gloire et de quelle splendeur tu as été dénudée ! Comme Dieu, dans sa fureur, a recouvert de ténèbres la fille de Sion ! Il l'a projetée du ciel sur la terre illustre d'Israël ! La fille de Sion a perdu toute sa beauté ! (Thren. 2) Compatissant à ta calamité, et pleurant amèrement ton ignominie, je dis : Mes yeux se sont desséchés à cause de mes larmes, mes viscères sont bouleversés, mon foie se répand sur la terre, de contrition (0178B) pour la fille de mon peuple. » Et toi, pensant dissimuler tes maux, et t'emparant des âmes par le crime, « je trône, dis-tu, en reine. Je ne suis pas veuve. » Moi, tout indigne que

je suis, je proclame ta captivité. Pourquoi Jacob a-t-il été conduit comme un bouffon, et Israël est-il devenu une proie ? (Jer. 11) Et du dis, toi : « je suis riche. J'ai tout en abondance, et je ne manque de rien. Et tu ne sais pas que tu es minable, misérable, aveugle, pauvre et nue. » (Ap. 111)

Rends-toi compte, misérable, de l'obscurité qui pressure ton cœur. Observe les épaisses ténèbres de cécité qui t'enveloppent. La fureur de l'impulsion sexuelle t'a lancé sur le sexe viril ! La rage de la luxure t'a attiré vers ta propre espèce, c'est-à-dire un homme vers un homme ! Est-ce qu'un bouc, emporté par son impulsion sexuelle, saillit (0178C) un autre bouc ? Un bélier a-t-il jamais soupiré du désir insensé de s'accoupler avec un bélier ? Un cheval habite paisiblement et harmonieusement avec un autre cheval dans la même écurie. Mais s'il voit une jument, affleure immédiatement la passion sexuelle. Est-ce qu'un taureau convoite ardemment l'union sexuelle avec un autre taureau ? Est-ce que le désir de s'accoupler avec un autre âne fait braire un âne ? Ces hommes perdus ne rougissent pas de perpétrer ce que les animaux eux-mêmes ont en horreur ! Ce que la témérité de la dépravation humaine commet le jugement des bêtes sans raison le condamne.

Dis, homme castré, réponds, homme efféminé, que cherches-tu dans un homme que tu ne puisses trouver en toi-même ? Quelle diversité des sexes ? Quelle différente formation des membres ? Quelle douceur, quelle (0178D) tendresse de plaisirs charnels, quelle joie de voir un visage lubrique ? Que la rigueur du regard masculin te terrifie. Voilà ce que je te demande. Que ton esprit abhorre les formes viriles ! C'est le devoir de chaque appétit naturel que chacun cherche à l'extérieur ce qu'il ne peut trouver à l'intérieur des murs de sa capacité. Si tu prends plaisir à l'attouchement d'une chair masculine, retourne ta main sur toi-même, et sache que tout ce que tu ne trouveras pas en toi, tu le chercheras en vain dans un autre corps. Malheur à toi, âme misérable ! De ta perte les anges s'attristent, les ennemis, en applaudissant, te couvre d'insultes. Tu es devenue la proie des démons, la capture des cruels, la dépouille des impies. « Tous tes ennemis ont ouvert leur bouche sur toi. Ils ont sifflé, ont grincé des dents et ont dit : Nous allons la dévorer. Le voici le jour (0179A) que nous attendions. Nous l'avons trouvé, nous le voyons. »

[167] Chapitre 18 : On doit pleurer sur l'âme parce qu'elle ne pleure pas.

« La raison pour laquelle je me lamente sur toi en sanglotant, oh âme misérable, est que je ne te vois pas pleurer. La raison pour laquelle je gis par terre, prostré, c'est que je te vois te tenir debout fièrement après une si grave chute, et aspirer, en plus, aux honneurs de l'ordre ecclésiastique. Mais si tu t'abaissais humblement, sûr de ta réhabilitation, j'exulerais dans le Seigneur du fond du cœur. Si une digne componction de ton cœur contrit frappait les arcanes de ta conscience, j'aurais toutes les raisons du monde de jubiler d'une allégresse indicible. On doit donc te pleurer grandement parce que tu ne pleures pas. Tu as besoin des souffrances des autres, (0179B) parce que le péril de ta calamité ne t'attriste pas. Et la compassion fraternelle doit d'autant plus te pleurer avec des larmes amères que, n'étant troublée par aucune douleur, tu ne prends pas conscience de ton lamentable état. Pourquoi hésites-tu à penser à la lourde condamnation qui pèse sur toi ? Et pourquoi, tantôt t'immergeant dans les profondeurs des péchés, tantôt t'élevant avec orgueil, ne cesses-tu pas de thésauriser la colère pour le jour de la colère ?

Elle est venue, oui, elle est venue cette malédiction qu'a proférée la bouche de David sur Joab et sur sa maison, après l'assassinat d'Abner. Cette peste Gomorrhéenne, qui vit maintenant dans l'habitacle de ton corps, a été la condamnation infligée à la maison de Joab, en punition du cruel homicide. Quand Abner eut été frappé à mort, David dit : « Que Yahvé nous acquitte pour toujours, moi et mon royaume, du meurtre d'Abner, fils de Ner. Qu'il rejaillisse sur la tête de Joab et sur toute sa famille. (0179C) Et qu'il ne manque jamais dans la maison de Joab quelqu'un qui soutienne Gomorrhe ! » Une deuxième traduction rend ainsi le texte : « Qu'il ne manque jamais de gens atteints d'écoulement ou de lèpre, d'hommes qui ne sont bons qu'à tenir le fuseau, qui tombent sous l'épée ou qui manquent de pain. » (2 Sam 2,28) Est frappé de la lèpre celui qui est souillé par la tâche d'un péché grave. Tenir un fuseau c'est délaissé les actions pénibles de la vie virile, et s'adonner au bavardage de la conversation féminine. Il tombe frappé par le glaive celui qui encourt

la fureur de l'indignation divine. Il a besoin de pain celui qui est interdit de réception du corps du Christ, en punition de sa faute. Car il est le pain vivant qui descend du ciel. (Jn 1V)

Si quelqu'un rendu lépreux après un écoulement de semence, est forcé par le précepte de la loi de demeurer en dehors du camp, pourquoi cherches-tu à obtenir, dans le même camp, la primauté de l'honneur ? L'orgueilleux roi Osias voulut allumer l'encens sur l'autel des parfums. Quand il réalisa que le ciel l'avait, en punition, frappé de la lèpre, non seulement il supporta patiemment d'être expulsé du temple par les prêtres, mais il se hâta lui-même de sortir rapidement. Voici ce qui est écrit : « Après l'avoir regardé, le pontife Azarias et les autres prêtres virent de la lèpre sur son front, et l'expulsèrent aussitôt. Et on ajoute plus loin : « Et lui, terrifié, se hâta de sortir, parce qu'il avait compris que cette plaie venait du Seigneur. » (11 Paral XXV1)

Si le roi frappé par une lèpre corporelle ne jugea pas indigne de lui d'être expulsé par les prêtres, toi qui es lépreux dans l'âme, pourquoi ne comprends-tu pas que tu es repoussé des autels sacrés (0180A) par le jugement de tant de saints Pères ? Si, après avoir renoncé au pouvoir de la dignité royale, il ne rougit pas d'habiter jusqu'à la mort dans une maison privée, pourquoi es-tu bouleversé à la pensée de descendre du pinacle (0179D) de la fonction sacerdotale, pour que, confiné dans le cercueil de la pénitence, tu t'appliques, parmi les vivants, à te conduire en mort ? Et pour recourir à cette histoire mystique de Joab, si le glaive t'a frappé à mort, comment pourras-tu ressusciter quelqu'un avec la grâce sacerdotale ? Si tu mérites de manquer de pain, i.e. si tu es séparé du corps du Christ, comment pourras-tu rassasier un autre des mets de la table céleste ? Si tu es marqué au front par la lèpre d'Osias, la note d'infamie imprime le déshonneur sur ton visage. Comment pourras-tu alors purifier quelqu'un des alluvions du crime commis. Que l'orgueilleux rougisse donc de son gonflement, qu'il n'aspire plus à s'élever vainement (0180B) au-dessus de lui-même ! Qu'il n'alourdisse pas le poids de sa propre faute, et qu'il apprenne à soupeser ses maux par la méditation et le discernement ! Qu'il apprenne enfin à se restreindre à ses propres limites, afin de ne pas usurper arrogamment ce qu'il ne pourra jamais atteindre ; et pour ne pas perdre ce que la véritable humilité pourrait espérer. »

Chapitre 19 : Que le ministère d'un prêtre indigne est la ruine du peuple.

« Pourquoi, ô hommes charnels damnés, pourquoi convoitez-vous avec une ambition si effrénée le sommet de la dignité ecclésiastique ? Pourquoi tentez-vous si ardemment de prendre au piège (0180C) le peuple de Dieu, dans les mailles de votre perdition ? Vous ne pouvez pas vous précipiter dans le gouffre de vos infamies, à moins d'impliquer les autres dans le danger de votre ruine ? Si un homme vient nous demander d'intercéder pour lui auprès d'un homme puissant irrité contre lui, mais à nous inconnu, nous lui répondrons sur-le-champ : « Nous ne pouvons pas intercéder auprès de lui, parce que nous ne jouissons pas de sa familiarité. » Si un homme rougit d'intercéder auprès d'un homme dont il ne peut espérer aucune faveur, de quel front quelqu'un peut-il s'arroger le rôle d'intercesseur auprès de Dieu, s'il ignore si le mérite de sa vie le rend familier de sa grâce ? Ou comment demande-t-il à Dieu pardon pour les autres, s'il ignore s'il plaît à Dieu ? On peut même redouter que quelqu'un pense pouvoir apaiser une colère qu'il mérite lui-même par ses propres fautes. Car tous savent depuis longtemps que si quelqu'un qui déplaît est envoyé comme intercesseur, (0180D) il ne fera qu'inciter celui qui est irrité à l'être davantage.

Celui qui est encore enchaîné dans les désirs terrestres qu'il prenne garde que, allumant plus intensément la colère du juste juge en se délectant d'occuper le lieu de la gloire, il devienne l'auteur de la ruine pour ses sujets. Que chacun s'examine donc soigneusement, pour qu'il n'ose pas exercer les fonctions sacerdotales si, à son grand dam, le vice règne encore sur lui. Et pour que celui que son propre crime disqualifie n'ambitionne pas de devenir un intercesseur pour les fautes des autres. Epargnez-vous, faites-vous grâce à vous-mêmes ! Et redoutez d'attiser le feu inextinguible de la fureur de Dieu ! De peur que si vous offensez quelqu'un ouvertement par votre conduite inique, vous n'irritiez Dieu plus vivement par vos prières ; et que, contents de votre ruine, vous ne deveniez responsables (0181A) de la perdition des autres. Pour que, en

mettant de la modération dans votre effondrement (169) dans le péché, vous puissiez plus facilement vous redresser, par la miséricorde de Dieu, quand vous tendrez la main à la pénitence. »

Chapitre 20 : Que Dieu ne veut pas accepter de sacrifice de mains impures.

Si le Dieu tout-puissant dédaigne d'accepter de vos mains un sacrifice, qui êtes-vous pour présumer en offrir à contretemps à qui n'en veut pas ? Les victimes des impies sont abominables au Seigneur. (Prov. XX1) Mais si vous me boudez, et si vous répugnez à prêter attention à ce que j'écris, écoutez-le du moins lui-même, le Seigneur, qui vous parle par la bouche d'un prophète. Écoutez-le sermonner, tancer, réprover vos sacrifices, (0181B) récuser publiquement ce que vous faites pour lui plaire. Car il dit le sublime prophète Isaïe, ou plutôt le Saint-Esprit par la bouche d'Isaïe : « Écoutez la parole de Dieu, chefs de Sodome. Prêtez l'oreille à l'enseignement de notre Dieu, peuple de Gomorrhe. Que m'importent vos innombrables sacrifices, dit Yahvé. Je suis rassasié des holocaustes de béliers et de la graisse de veaux. Au sang des taureaux, des agneaux, des boucs je ne prends nul plaisir. Quand vous venez vous présenter devant moi, qui vous a demandé de fouler mon parvis ? N'apportez plus d'oblation vaine. C'est pour moi une oblation insupportable. Néoménie, sabbat, assemblée, je ne supporte pas fausseté et solennité. Vos néoménies, vos réunions mon âme les hait. Elles me sont un fardeau que je suis las de porter. Quand vous étendez les mains, (0181C) je détourne les yeux. Vous avez beau multiplier les prières, moi, je n'écoute pas, car vos mains sont pleines de sang. » (Is. 1, 10-15) Vous avez remarqué, sans doute, que bien qu'il frappe globalement tous les maux des vices par la sentence de sa divine sanction, il punit principalement les chefs de Sodome et le peuple de Gomorrhe. Et si les paroles humaines jettent un doute sur la gravité mortelle de ce vice, le témoignage divin réduit au silence la témérité contestataire.

Si quelqu'un nous oppose que la parole prophétique ajoute : « Car vos mains sont pleines de sang », pour nous faire comprendre que l'oracle divin porte sur un homicide plutôt que sur l'immondicité de la chair, qu'il sache que, dans les saintes écritures, (0181D) tous les péchés sont associés au sang. David en témoigne en disant : « Libère-moi des sanguinaires, Dieu, Dieu de mon salut. » (Ps L) En fait, si nous nous appliquons avec soin à étudier la nature, et si nous rappelons à notre mémoire les déclarations des physiiciens, nous constatons que la production de l'effusion séminale est d'origine sanguine. Comme par l'agitation des vents l'eau de mer est transformée en écume, de la même façon, par la contraction des organes génitaux, le sang est transformé en humeur de semence.

On ne peut croire qu'un homme sain d'esprit ait de bonnes raisons de rejeter avec horreur que ce qui est dit des mains pleines de sang ait été dit de la peste de l'immondicité. Et ce fut peut-être pour cette raison que la vengeance exercée sur Joab ne provint pas (0182A) d'une nouvelle faute de sang répandu. C'est comme si, à celui qui volontairement avait répandu un sang étranger, le vengeur infligeait une peine digne de lui, à savoir, qu'il ait à supporter, sans l'avoir voulu, l'écoulement de son sang.

Par ce long développement, nous sommes parvenus à démontrer clairement que Dieu réproue les sacrifices des immondes, et qu'il interdit la contestation sur ce point. Pourquoi nous étonner, nous pécheurs, si notre admonition ne mérite d'eux que du mépris ! Nous nous rendons compte que la toute-puissance de la voix divine est ravalée par le cœur encrassé des réprouvés. Pourquoi nous étonner si on ne nous croit pas, nous qui sommes terre. »

Chapitre 21 : Qu'aucune oblation de sainteté n'est reçue par Dieu si elle est souillée par l'infamie de l'immondicité.

« Celui qui méprise les conciles vénérables des saints Pères et crache sur les préceptes des Apôtres et des (0182B) hommes apostoliques, qui ne craint pas de déroger aux décrets de sanction canonique, qui bafoue la majesté de l'autorité divine on doit le semoncer pour qu'au moins il place devant ses yeux le jour de son

appel ; et pour qu'il ne mette pas en doute que plus gravement il pêchera, plus durement il sera jugé. Comme sous la forme de Babylone il a été dit par un ange : « Donnez-lui autant de tourments et de pleurs qu'il s'est enorgueilli, et qu'il a vécu dans les délices. » (Ap XV111) On doit le sermonner pour qu'il comprenne que tant qu'il ne cessera pas de souffrir de la maladie de ce vice, même s'il semble accomplir quelque chose de bien, il ne méritera pas de recevoir la récompense. Aucune dévotion, aucune mortification, aucune perfection de vie n'est déclarée digne aux yeux du Juge suprême, si elle est souillée par les infamies de cette honteuse immondicité. (0182C)

Pour prouver la vérité de ce qui a été dit, nous produirons devant vous le témoignage du vénérable Bède : « Celui qui distribue l'aumône sans que sa faute ne soit pardonnée, ne rachète pas son âme tant qu'il ne l'arrache pas aux vices. » Cet ermite le prouve par un exemple. Il avait vécu avec un sien collègue en pratiquant les mêmes exercices spirituels, quand un démon infusa à ce dernier cette pensée : quand un tressautement spasmodique provoque l'effusion de la semence, on doit considérer la semence comme un détrit du membre génital, et la projeter comme on projette la morve de ses narines. A cause de cela précisément, à la vue de son compagnon, il a été, à sa mort, livré aux démons. Et ce compagnon, ignorant la faute de son frère, mais ne pensant qu'aux actes vertueux qu'ils avaient accomplis en commun, dit : « O qui pourra se sauver ! Comment celui-ci a-t-il bien pu périr ? » Un ange lui répondit bientôt : « Ne te trouble pas ! Bien qu'il ait fait beaucoup de bonnes (0182D) choses, celui-là, il a tout souillé par le seul vice que l'apôtre appelle immondicité. »

Chapitre 22 : Que les quatre façons de péché énumérées plus haut sont contre nature

« Que quelqu'un ne se flatte pas de ne pas avoir chuté avec un autre si, en se masturbant, il s'est contaminé en cédant aux charmes de la luxure. C'est ce que nous enseigne le malheureux ermite qui, à l'article de la mort, a été livré aux démons. Il n'avait pollué personne, mais s'était damné lui-même par l'immondicité. Comme (171) d'un seul cep de vigne pousse divers sarments, de la seule immondicité sodomitique, à la façon d'une racine vénéneuse, surgissent quatre rameaux que nous avons énumérés plus haut. (183A) Si quelqu'un cueille une de ces grappes pestilentielles, il est immédiatement infecté par le venin, et meurt apparemment sans cause. Leur vigne vient du vignoble de Sodome, et leur bouture de Gomorrhe. « Leur grappe, une grappe de fiel, est pour eux une grappe d'amertume. » (Deut. XXX11) Ce serpent que nous nous efforçons de transpercer par le javelot de notre semonce, est une vigne à quatre ceps. Quelle que soit la dent du cep de vigne avec laquelle il mort, il infuse tout le virus de sa malice.

Si donc quelqu'un se pollue lui-même, ou, de quelque façon en pollue un autre, même discrètement, il ne peut faire de doute qu'il sera convaincu d'avoir perpétré le crime de Sodome. Car on ne lit pas dans la Bible que les habitants de Sodome n'ont fait que corrompre les autres en consommant l'acte. Mais on doit plutôt penser que, à cause du déchaînement (0183B) d'une sensualité effrénée, ils ont perpétré la turpitude sur eux ou sur les autres de plusieurs façons. Si une possibilité de pardon pouvait être trouvée dans la ruine qu'apporte ce vice, à qui conviendrait-il mieux de montrer de l'indulgence qu'à cet ermite qui a péché sans trop le savoir ; qui est tombé comme un simplet par inexpérience ; qui ne voyait là qu'un phénomène naturel ? Qu'ils apprennent donc, les malheureux, qu'ils apprennent à s'immuniser contre la peste de ce détestable vice, à surmonter virilement l'attrait séducteur de la jouissance sexuelle, à maîtriser les impulsions incendiaires de la chair, à redouter le jugement de la terrible sanction divine !

Rappelez sans cesse à votre mémoire cette sentence apostolique comminatoire : « Il est terrible de tomber entre les mains du Dieu vivant ! » (Lettre aux Hébreux, 10) Songeons toujours en tremblant à ces menaces prophétiques (0183C) : « Car dans le feu de l'indignation du Seigneur, toute la terre sera dévorée, et par son glaive, toute la terre. » (Sophonie 1) Si les hommes charnels seront dévorés par le glaive divin, pourquoi donc aiment-ils leur clair d'un amour condamnable ? Pourquoi cèdent-ils avec fébrilité aux voluptés de la

chair ? Ce glaive est celui que le Seigneur, par Moïse, a réservé aux pécheurs, en disant : « Je sortirai mon glaive du fourreau comme la foudre. » (Deut. 32) Et encore : « Mon glaive dévorera les chairs. » (Ibid.) C'est-à-dire que ma fureur dévorera les vivants en se délectant de leurs chairs. » Ceux qui luttent contre les monstres des vices bénéficient de l'aide de la vertu céleste. Mais, à l'opposé, ceux qui s'adonnent à l'immondicité de la chair, sont réservés pour le jugement de la punition divine. Saint Pierre dit à ce sujet : « Dieu sait comment délivrer les pieux de la tentation. (0183D) Mais les pécheurs, il se réserve de les châtier au jour du jugement. Ils seront encore plus punis ceux qui courent après la chair, poussés par la convoitise de l'immondicité ». (1ère lettre de saint Pierre, 11) Ce sont eux qu'il réprovoque plus loin quand il dit : « Ils estiment délices la volupté du jour, hommes souillés et flétris, ils mettent leur volupté à vous tromper, en faisant bonne chère avec vous. Ils ont les yeux pleins d'adultère, et insatiables de péché. » (ibid.)

Qu'ils ne s'enflent pas la tête ceux qui détiennent les hauts postes du clergé, car plus éminente est leur position quand ils se tiennent debout, plus profondément ils chuteront quand ils s'effondreront. Et comme ils ont actuellement le devoir de précéder les autres dans la voie d'une sainte conversion, ils devront par après supporter les supplices les plus atroces, selon la parole de Pierre : « Dieu n'a pas épargné même les anges qui avaient péché, mais les a mis dans le Tartare et les a livrés aux abîmes de ténèbres, où ils sont réservés pour le jugement... (0184A) Et à titre d'exemple pour les impies à venir, il a mis en cendres et condamné à la destruction Sodome et Gomorrhe. » (11 Pi 11)

Pourquoi le bienheureux apôtre, après avoir rappelé l'abîme de la damnation des démons, se tourne-t-il vers le cataclysme de Sodome et de Gomorrhe, si ce n'est pour nous montrer que ceux qui sont livrés au vice de l'immondicité ont à être condamnés à la même peine que celle des esprits immondes. Et que ceux qu'excite maintenant l'ardeur de la passion sexuelle sodomique brûleront, avec l'auteur de l'iniquité, dans la flamme d'une combustion perpétuelle. Jude l'apôtre approuve mes paroles en disant : « Quand aux anges qui n'ont pas conservé leur primauté, mais ont quitté leur propre demeure, c'est pour le jugement du grand jour qu'ils les a gardés dans des liens éternels, au fond des ténèbres. (0184B) Ainsi, Sodome, Gomorrhe et les villes voisines qui se sont prostituées de la même manière et ont couru après une chair différente sont-elles proposées en exemple, subissant la peine d'un feu éternel. » (Jude 1) Il est donc évident que comme les anges désobéissants ont mérité le supplice des ténèbres du tartare, ceux qui du haut de la dignité de l'ordre sacré, tombent dans le gouffre du vice charnel sont plongés en toute justice dans la fournaise de la damnation perpétuelle.

Et, pour conclure en quelques mots, quiconque se souillera par la contagion de cette infâme turpitude, d'une des quatre façons que nous avons indiquées plus haut, à moins que comme satisfaction, il se purge par une pénitence fructueuse, il ne pourra jamais avoir la (0184C) grâce de Dieu. Il ne sera jamais digne du corps et du sang du Christ, et ne franchira jamais le seuil de la patrie céleste. C'est ce que l'apôtre Jean déclare clairement dans son Apocalypse en parlant de la gloire de la cité céleste. Il dit en propres termes : « N'y entrera pas celui qui s'est souillé et a commis l'abomination. » (Apocalypse 21)

Chapitre 23 : Exhortation à l'homme tombé dans le péché pour qu'il se relève.

« Lève-toi, lève-toi, réveille-toi, toi qui es engourdi par la torpeur de la volupté misérable ! Reviens à la vie, toi qui t'es écroulé sous un glaive mortel devant tes ennemis ! Il s'approche l'apôtre Paul. Écoute-le vociférer, cogner à ta porte, ébranler ta conscience, t'interpeller en ces mots : « Lève-toi, (0184D) toi qui dors, lève-toi du milieu des morts, et le Christ te ressuscitera. » (Éphésiens, 5) Toi qui as entendu dire que le Christ ressuscite les morts, pourquoi te défies-tu de ta résurrection ? Écoute-le de sa propre bouche : « Celui qui croit en moi, même s'il est mort vivra ». (Évangile Jean, 11) Si la vie vivificatrice te cherche pour te redresser pourquoi, toi, supportes-tu plus longtemps de gémir dans ta mort ? Prends garde, veille à ce que le gouffre du désespoir ne t'avale pas ! Que ton esprit présume en toute confiance de la divine piété que, malgré la grandeur du crime, il ne s'endurcira pas nécessairement dans l'impénitence. Car ce n'est pas aux pécheurs à désespérer, mais aux impies. Non, ce n'est pas la grandeur des crimes qui induit l'âme au désespoir, mais

l'impiété. Si le diable a eu le pouvoir de te plonger dans l'abîme de ce vice, (0185A) à combien plus forte raison la vertu du Christ pourra te rappeler (173) au sommet d'où tu es tombé. « Celui qui est tombé ne s'oppose-t-il pas à son redressement ? » (Ps. 40) L'âne de ton corps est tombé dans la boue sous le poids de la charge. La pénitence est ce qui l'éperonne. C'est la main de l'esprit qui le dégage virilement. Ce Samson qui était doué d'une force prodigieuse révéla le secret de son cœur à une femme qui l'avait séduit pour son malheur. Non seulement il perdit les sept tresses dont se nourrissait sa force, mais il devint la proie de l'étranger, et eut les yeux crevés. Après un certain temps, toutefois, les cheveux repoussant, il demanda humblement l'aide de son Seigneur, fit s'écrouler le temple de Dagon, et tua une plus grande quantité d'ennemis qu'il ne l'avait fait auparavant. (Juges 16)

Si donc ta chair impudique te trompe en te persuadant de céder aux voluptés, si elle te prive des sept dons du Saint Esprit, si elle éteint la lumière du cœur plutôt (0185B) que celle des yeux, ne te décourage pas, ne t'abandonne pas au désespoir, rassemble toutes tes forces, entreprends virilement, et ose tenter d'abattre des forteresses. Et ainsi, par la miséricorde de Dieu, tu pourras triompher de tes ennemis.

Les Philistins ont sûrement eu le pouvoir de couper les tresses de Samson, mais non de les éradiquer. Car, même si les ennemis ont pu éteindre pendant un certain temps les dons du Saint-Esprit, ils ne triomphèrent jamais au point de rendre inefficace, sans récupération possible, le remède de la réconciliation divine. Pourquoi, je te demande, désespérer de la très large miséricorde du Seigneur, qui a reproché même à un Pharaon de ne s'être pas réfugié au remède de la pénitence après le péché ? Écoute ce que dit le Seigneur : « J'ai paralysé les bras de Pharaon, le roi d'Égypte, et il n'a pas prié pour que je lui redonne la santé, et que je lui rende (9185C) la force de ternir son glaive » Que dirai-je d'Achab, roi d'Israël ? Après avoir fabriqué une idole, après avoir criminellement tué Naboth, il s'humilia devant Dieu en partie, et bénéficia en partie de la miséricorde divine. L'écriture en témoigne. Après avoir écouté la terrible menace divine, il déchira son vêtement, couvrit sa chair d'un cilice, jeûna, dormit sur le dur, et marcha la tête basse. Qu'est-il arrivé après ? « Une parole du Seigneur a été donnée à Élie le Thesbite : « N'as-tu pas vu qu'Achab s'est humilié devant moi ? Parce qu'il s'est humilié à cause de moi, je n'amènerai pas le malheur pendant sa vie. » (Ibid.) Si Dieu n'a donc pas méprisé la pénitence de quelqu'un qu'il savait qu'il ne persévérerait pas, pourquoi te défies-tu de la largesse (0185D) de la miséricorde divine, si tu t'efforces infatigablement de persévérer ? Impose-toi un combat assidu contre la chair ! Reste toujours armé contre la rage importune de l'impureté ! Si la flamme de la luxure brûle dans tes os, que l'éteigne immédiatement le souvenir du feu perpétuel ! Si un perfide tentateur te présente l'image de la luxure charnelle, que ton esprit dirige sur-le-champ ton regard vers les sépulcres des morts ! Et contracte l'habitude d'être toujours en garde contre tout ce qui est doux au toucher, et beau à voir.

Qu'il y réfléchisse bien ! Le virus empeste maintenant intolérablement, le pus engendre les vers et les nourrit, tout ce qu'on aperçoit est fait de poussière et de cendre. Il est vrai. Mais la chair autrefois était agréable à regarder, elle qui, dans toute sa verdeur, a été subjuguée par ces passions. Parcourons du regard les nerfs (0186A) crispés, les dents dénudées, la difformité des membres, l'harmonie de l'ensemble dissipée (174) C'est ainsi que l'imposture extrait du cœur humain le monstre d'une image confuse et informe. Pense au terrible renversement de sorts qui t'attend : la peine qui suit la délectation d'un instant, quand la semence est éjectée, se prolongera pendant le cours de milliers d'années. Qu'il pense comme il est misérable que, pour un seul membre dont on satisfait maintenant le désir de volupté, le corps au complet par la suite, en même temps que l'âme, sera tourmenté dans des fournaies d'un feu inextinguible. Repousse les maux qui t'assaillent par les boucliers impénétrables de ces pensées. Les maux passés, détruis-les par la pénitence. Que le jeûne (0186B) casse la superbe de la chair ! Que l'âme s'engraisse des riches mets de l'oraison continuelle ! De cette façon, l'âme présidera et contraindra la chair soumise au frein de la discipline, et, par les pas d'un fervent désir, elle tendra de plus en plus rapidement à chaque jour vers la Jérusalem céleste. »

Chapitre 24 : pour dompter la luxure, il suffit de contempler les récompenses promises à la chasteté.

« Le prix que remporte l'œuvre s'obtient en regardant constamment les récompenses promises à la chasteté. Inspiré par leur beauté, tu fouleras du pied que la foi libère tout ce que te présentera la ruse d'un tentateur perfide. Si on désire la félicité qu'on ne peut atteindre sans passer d'un état à un autre, légères apparaissent les souffrances des passages à traverser. Et un mineur qui a été embauché allège l'ennui du travail en attendant allègrement la récompense (0186C) qui lui est due pour son effort. (0186C) Observe donc ce que le prophète a dit de ceux qui militent pour la chasteté : « Voici ce que dit le Seigneur aux eunuques qui observent mes sabbats, et choisissent de faire ce qui m'est agréable, fermement attachés à mon alliance. Je leur donnerai dans ma maison et dans mes remparts un monument, et un nom meilleur que des fils et des filles. » (Isaïe 56,3-5) Les eunuques, évidemment, sont ceux qui répriment les insolentes impulsions de la chair, et qui éloignent d'eux ce qui résulte d'une action perverse. Plusieurs parmi ceux qui se vouent aux voluptés infâmes de la chair désirent laisser un souvenir de leur nom à la postérité dans leurs enfants. Et ils le désirent, cela, de tout leur cœur. Car ils n'estimeront pas qu'ils sont disparus à jamais de ce monde par la mort, s'ils peuvent léguer à leurs descendants l'épithète de leur nom, et la semence d'une lignée qui subsistera. (0186D)

Mais les célibataires atteignent ce but avec plus de gloire et de félicité que les pères de nombreux enfants, qui le poursuivent avec tant d'ardeur et d'acharnement, car la mémoire des eunuques vit toujours auprès de celui qui, grâce à son statut d'éternité, n'est affecté dans la perpétuité de son être, par aucune durée temporelle. Au nom d'eunuque est promis par la divine parole de plus belles choses qu'à des fils et des filles. Car le souvenir du nom, qu'une longue descendance pourrait conserver pendant une courte période temps, ce sont eux qui méritent de le perpétuer, sans qu'il n'y ait jamais aucun motif d'oubli. « La mémoire du juste sera éternelle. » (Ps. 121 (réf. non trouvée) Et dans son Apocalypse, Jean dit : « Ils marcheront avec moi vêtus de blanc, car ils en sont dignes. Et je n'effacerai pas leurs noms du livre de vie. » (Ap. 111) Il est dit également là : (0187A) « Voici ceux qui ne se sont pas souillés avec des femmes, car ils sont vierges. Ce sont eux qui suivent l'Agneau où il va. » (Ap. X1V) Et le cantique qu'ils chantent personne ne peut le chanter que les cent quarante (175) quatre mille. C'est un bien singulier cantique que les vierges chantent à l'Agneau, car avec l'Agneau, perpétuellement, avant tous les autres fidèles, ils exultent pour l'incorruptibilité de la chair. Ce que les autres justes ne peuvent pas dire, ils ont mérité de l'entendre, puisqu'ils participent à la même béatitude. Car si leur charité leur fait contempler avec joie la gloire des vierges, ils ne jouiront pas néanmoins de leurs récompenses. C'est pourquoi il faut peser et mesurer dans notre esprit, avec un soin extrême, de quelle dignité, de quelle excellence est doté ce sommet de la vertu, où se trouve le bonheur suprême et ultime. Aux uns, il est donné de gravir le sommet (0187B) qui est leur privilège ; aux autres, de respecter dans la patrie du bonheur parfait les droits que l'équité accorde à chacun. Il ne faut pas se surprendre, comme l'atteste la Vérité, que, tous, sur la terre, ne comprennent pas cette parole. (Matt. X1X) Tous, non plus, ne parviendront pas dans le futur à la gloire de cette illustre récompense.

Ces réflexions, et beaucoup d'autres du même genre, médite-les, frère très cher, qui que tu sois, dans le secret de ton cœur. Évertue-toi, de toutes tes forces, à conserver ta chair à l'abri de toute luxure pestilentielle. Et, selon la parole de la doctrine apostolique, sache conserver ton vase dans la sainteté et dans l'honneur. Non dans la passion du désir, comme font les Gentils qui ne connaissent pas Dieu. (1 Thess IV) Si tu te tiens encore debout, redoute le précipice. Si tu es tombé, tends la main avec confiance à la perche de la pénitence, qui est partout à ta disposition. Et si tu n'as pas pu t'éloigner de Sodome comme Abraham, il t'est permis comme Loth d'émigrer quand est imminent le déclenchement du cataclysme. Il suffira au marin qui ne pourra pas entrer dans le port sain et sauf d'éviter le naufrage, en se laissant porter par le courant. Et si tu n'as pas pu parvenir au rivage sans dommage, qu'il plaise à celui qui, après le péril, est étendu sur le sable de la grève, de chanter d'une voix joyeuse cet hymne du bienheureux Jonas : « Tous tes tourbillons et toutes tes

vagues ont déferlé sur moi. Et moi j'ai dit : Je suis abject à tes yeux. Mais je verrai de nouveau ton saint temple. » (Jon. 11)

Chapitre 25 : L'auteur se justifie.

« Si ce livre tombe entre les mains de quelqu'un qui, loin de me donner son suffrage, s'indigne de son contenu, (0187D) et me reproche d'être un traître ou un délateur des crimes fraternels, qu'il sache que ce travail n'a pour but que de chercher à gagner la faveur du juge éternel. Je ne crains ni la haine des dépravés, ni la langue des détracteurs. Je préfère, avec un Joseph qui accusa ses frères auprès de son père d'un vilain crime, d'être projeté, innocent, dans une citerne, (Genn XXXV11) plutôt que de subir le châtiment de la fureur divine avec Élie, qui avait vu les méfaits commis par ses enfants, et s'était tu. (1 Rois 11 1V) Par la bouche du Prophète, la voix divine se fait terriblement menaçante quand elle dit : « Si tu vois ton frère commettre le mal, et si tu ne le reprends pas, je requerrai son sang de ta main. (Ezech 111) Moi qui vois sévir une peste infamante dans l'ordre sacré, oserai-je attendre le verdict du jugement divin, en maintenant la censure du silence, et en devenant homicide (0188A) de l'âme d'un autre ? Je commencerais alors à être débiteur d'un crime dont je n'ai nullement été l'auteur.

L'Écriture dit : « Malheur à celui qui empêche son glaive de verser le sang ! » (Jer XLV111) Tu m'exhortes à remettre dans le fourreau de la taciturnité le glaive de ma langue, pour qu'il y périsse après avoir subi l'affront de la rouille ; et pour que, ne punissant pas les fautes de ceux qui vivent de façon dépravée, il ne soit d'utilité à personne. Interdire au glaive de verser le sang c'est retenir la parole de correction pour qu'elle ne fustige pas la vie charnelle. On dit encore de ce glaive : « De la bouche sortait un glaive aiguisé des deux côtés. » (Ap. 1) Car comment puis-je aimer mon prochain comme moi-même, si je suis indifférent à l'idée que s'élargisse dans son cœur la blessure (0188B) dont je ne doute pas qu'il mourra cruellement ? Puisque je vois les blessures des esprits, négligerai-je de les guérir par l'incision des paroles ? Ce n'est pas ainsi que m'a instruit le célèbre prédicateur qui se croyait d'autant plus innocent du sang de ses proches que, loin d'épargner leurs vices, il les fouettait plus vigoureusement. Car il dit : « Je l'atteste aujourd'hui devant vous tous. Je suis pur du sang de tous. Car je ne me suis pas dérobé quand il fallait vous annoncer en entier le dessein de Dieu. » (Act. XX) Jean ne m'a pas instruit autrement, lui à qui il a été commandé par une admonition angélique : « Celui qui entend, qu'il dise ! Viens ! » (Apo. XX11) Assurément, celui qui a entendu une voix intérieure résonner en lui, doit entraîner les autres, même en criant, là où il a été ravi en pensée. Pour qu'il ne trouve pas les portes closes quand il est appelé si, quand on l'appelle, il s'approche vide de toute parole.

Si tu juges équitable de reprocher à celui qui fait des reproches (0188C) de présumer quelqu'un coupable avant de pouvoir en fournir la preuve, pourquoi ne blâmes-tu pas Jérôme qui, contre les diverses sectes d'hérétiques, a polémique avec tant de mordant ? Pourquoi n'invectives-tu pas Ambroise qui a harangué les Ariens en public ? Pourquoi ne t'en prends-tu pas à Augustin qui, contre les manichéens et les donatistes, s'est avéré un jouteur si redoutable ? Tu me diras que c'est à bon droit qu'il le faisait, car il parlait contre des hérétiques, contre des blasphémateurs. Toi, ce sont des chrétiens que tu harcèles. Je réponds à cela brièvement. Ils s'efforçaient, eux, de ramener au bercail ceux qui en étaient sortis, et qui étaient devenus des brebis errantes. Mon intention à moi est d'empêcher de sortir ceux qui sont encore parmi nous. Eux disaient : « Ils sont sortis de chez nous, mais ils n'étaient pas des nôtres. S'ils avaient été des nôtres, ils seraient restés avec nous. » (1 Jn 11) Mais nous, nous disons : « Ils sont avec nous, mais pas de la bonne façon. Militons donc pour que, si la chose est possible, ils soient avec nous de cœur et d'âme. Et j'ajoute ceci. Si le blasphème est la pire des choses, en quoi la sodomie est-elle préférable ? L'un a fait que l'homme se trompe ; l'autre l'a fait périr. L'un sépare l'âme de Dieu, l'autre l'unit au démon. L'un éjecte du paradis ; l'autre jette dans le tartare. L'un aveugle les yeux de l'âme, l'autre la précipitent dans le gouffre de la destruction. Et si nous nous efforçons de scruter minutieusement dans la Bible lequel des deux crimes pèse le plus lourdement dans la balance divine, l'Écriture Sainte donnera à notre demande la réponse là moins

équivoque. Voici. Les fils d'Israël qui ont blasphémé contre Dieu ont été conduits en exil. Mais on découvre que les sodomites ont été dévorés par l'incendie (0189A) du soufre et du feu du ciel. (Genn. X1X) Je n'ai pas fait mention des saints docteurs dans le but de prétendre qu'une tour fumante l'emporte en clarté sur les étoiles, car c'est d'une bouche indigne que, sans vouloir leur porter ombrage, je fais mémoire de ces hommes si illustres. Mais voici ce que je prétends. Ce qu'ils ont fait en corrigeant et en réprimant les vices, ils ont, en même temps, enseigné aux plus jeunes à le faire. Et nous croyons, sans la moindre hésitation, que si cette peste s'était propagée de leur temps (177) avec une aussi grande licence, nous aurions aujourd'hui entre les mains des montagnes de volumes qui la combattraient.

Que personne donc ne me condamne parce que je mène la guerre contre un vice mortel, car je ne recherche pas le déshonneur de mon frère, mais son salut, de peur qu'en persécutant le censeur, on ne semble approuver le délinquant. Mais pour me servir des paroles de (0189B) Moïse : « Si quelqu'un est pour le Seigneur, qu'il se joigne à moi ! » (Exode. XXX11) Ce qui signifie que celui qui se range parmi les soldats de Dieu doit se munir des armes les plus efficaces pour abattre ce vice. Il ne doit jamais cesser de le combattre de toutes ses forces. Et, à quelque endroit qu'il ait été découvert, qu'il s'efforce de le transpercer avec les dards de ses paroles les plus affilés, et de le trucher. Si celui qui amène les autres en captivité se tient en plein centre d'une formation de bataille en forme de triangle, il est tenu captif par ceux qui le protègent, mais il échappe aux chaînes de la captivité. Et quand, contre un tyran, la voix unanime de tout un peuple se fait entendre à l'unisson, celui qui s'était laissé entraîner rougit d'avoir été la proie d'un monstre sauvage. Celui que le témoignage d'un grand nombre a convaincu d'avoir été enlevé de force pour être mis à mort, qu'il ne rougisse pas de revenir à la vie, quand il reprendra ses sens »

Chapitre 26 : [189C] CONCLUSION

« C'est à toi, maintenant, pape très bienheureux, que nous recourrons au terme de cet opusculé. C'est à toi que nous destinons cet essai polémique pour que le travail, une fois terminé, se dirige, à sa conclusion, vers celui qui, au tout début, était présent à l'esprit de l'auteur. Nous demandons donc et nous implorons humblement que votre clémence, s'il est permis de le dire, scrute attentivement les décrets des canons sacrés qui vous sont, à n'en pas douter, archi-connus. Qu'elle nomme des hommes spirituels et prudents pour mettre en application la décision fermement arrêtée d'une recherche qui s'impose. Qu'elle nous réponde sur ces sujets de façon à enlever de nos cœurs tout doute et toute ambiguïté. Si nous nous exprimons ainsi, ce n'est pas que nous ayons la présomption de mettre en doute que suffisent, Dieu aidant, l'étendue et la profondeur de vos connaissances. Mais selon le témoignage de (0189D) l'autorité sacrée, quand une question épineuse est soumise au jugement et à l'approbation d'un grand nombre, les récriminations des hommes pervers, qui sans cela n'hésiteraient pas (0190A) à s'envenimer, finissent par se calmer. Car une protestation ne peut pas longtemps durer si elle se heurte au jugement de plusieurs personnes. Souvent une sentence qui est recommandée par un comme équitable en droit est perçue par d'autres comme préjudiciable à autrui.

Une fois examinées avec soin les quatre (178) espèces de ce vice que nous avons énumérées plus haut, que votre béatitude daigne, dans une décrétale, nous enseigner de laquelle d'entre elles celui qui s'est rendu coupable est exclu irrévocablement de l'ordre ecclésiastique. A quel prélat, en usant de discernement, et en faisant appel à la miséricorde, cette fonction peut être accordée. Pour laquelle des quatre sortes et pour combien de chutes est-il permis à un récidiviste de persévérer dans la dignité ecclésiastique. Comment doit se souiller quelqu'un et combien de fois, pour qu'il soit contraint, par la nécessité, de quitter sa fonction ? La direction, donnée à un, sert d'enseignement à tous ceux qui souffrent (0190B) de la même ignorance, lorsque la lampe de votre autorité dissipe les ténèbres de mon doute, et lorsque, pour ainsi dire, la charrue du siège apostolique éradique tous les germes d'erreur d'une conscience chancelante.

Que le Dieu tout-puissant accorde, très révérend père, que, pendant le cours de votre apostolat, le monstre de ce vice soit mis à mort, et que l'église qui est maintenant prostrée, se redresse de partout dans toute la vigueur que lui donne son droit divin. »

Il est prescrit par la loi à celui qui est frappé par la lèpre de se montrer aux prêtres. Or, ce n'est pas aux prêtres mais plutôt à un lépreux qu'un immonde se montre, quand il se confesse à un immonde avec lequel il a, de concert, commis l'iniquité. (0190C) De ce qu'écrit ici Damien, dans son opuscule, il faut considérer l'intention plutôt que les mots. Il ne veut pas dire que la confession faite à un prêtre complice soit invalide, par défaut de pouvoir, si ce prêtre a la délégation et la juridiction requises. Ce qu'il veut dire c'est que cette confession est infructueuse, et en quelque sorte, illusoire. Car le pénitent n'éprouve pas le remord de la honte ; et il ne peut pas être incité à la componction par celui qui présente à ses yeux l'image d'un comportement dépravé. Ces choses l'auteur les a développées, et on peut les voir dans son texte. Il dit, par exemple, ailleurs : « La confession faite à un prêtre complice n'a pas la sévérité voulue, à cause de la facilité avec laquelle celui qui se pardonne en pardonnant à l'autre prescrit la pénitence. C'est pourquoi tous les canonistes conviennent que cette confession est valide, mais ils ne la louent pas, à moins qu'elle ne soit faite dans le cas d'une extrême nécessité. C'est ainsi que pensent Glos (0190D) dans le chapitre Tous trente, question 1. Et Sylvestre dans Confession, 1 n.17, et les autres.